

PLAN

Juillet-août 2010

www.oiq.qc.ca

Avis de projet de règlement
sur la formation continue
obligatoire des ingénieurs, p. 17

Programme de surveillance de
l'exercice de la profession, p. 28

DOSSIER PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le Guide de pratique professionnelle

Les membres de l'Ordre
auront un nouveau
Guide de pratique
professionnelle à
l'automne 2010.

NOUVEAU PROGRAMME

D'ASSURANCES HABITATION ET AUTO POUR LES
MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC



Plus de 83 000 ingénieurs au pays
font déjà confiance à
TD Assurance Meloche Monnex

À TD Assurance Meloche Monnex, nous savons à quel point l'engagement des ingénieurs envers leur profession est fondamental. C'est dans ce même esprit que nous entretenons avec eux un partenariat de longue date. En 1950, nous avons lancé notre tout premier programme d'assurance auto avec l'Ordre. Aujourd'hui, c'est avec fierté que nous renouons avec ses membres, forts de 60 années d'expérience au service des ingénieurs partout au pays.

Des avantages précieux... comme les liens qui nous unissent!

- Des tarifs de groupe hautement compétitifs.
- Le même service hors pair dont profitent déjà plus de 83 000 ingénieurs, une clientèle dont le taux de fidélité est de 97,5 %.
- Des produits de haute qualité conçus pour s'adapter à vos besoins¹.
- Des spécialistes courtois et compétents pour vous aider à faire des choix éclairés.

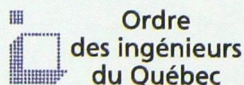
Pour obtenir une soumission, composez dès maintenant
ce numéro réservé aux membres de l'Ordre :

1 877 818 6220

Lundi au vendredi, 8 h à 20 h

www.melochemonnex.com/oiq

Programme d'assurance parrainé par



Ingénieurs Canada est le nom commercial
utilisé par le Conseil canadien des ingénieurs

Programme d'assurance offert par



TD Assurance Meloche Monnex est le nom d'affaires de SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE, laquelle souscrit également le programme d'assurances habitation et auto. Le programme est distribué par Meloche Monnex assurance et services financiers inc. au Québec et par Meloche Monnex services financiers inc. dans le reste du Canada.

En raison des lois provinciales, notre programme d'assurance auto n'est pas offert en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan.

¹ Certaines conditions et restrictions s'appliquent.

Meloche Monnex est une marque de commerce de Meloche Monnex inc., utilisée sous licence.

TD Assurance est une marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisée sous licence.

L'Ordre des ingénieurs du Québec (fondé en 1920) a comme mission d'assurer la protection du public en contrôlant l'exercice de la profession dans le cadre de ses lois constitutives et de mettre la profession au service de l'intérêt du public.

**Comité exécutif
2010-2011**

Présidente :
Maud Cohen, ing.

**Vice-président en titre et
aux Affaires professionnelles :**
Zaki Ghavitian, ing.

**Vice-président aux
Affaires publiques :**
Daniel Lebel, ing.

**Vice-président aux Finances
et trésorier :**
Stéphane Bilodeau, ing.

Représentante du public :
Nicole Vallières, avocate

**Conseil d'administration
2010-2011
(20 ingénieurs élus)**

Montréal :

Maud Cohen, ing.
Sonia de Lafontaine, ing.
Zaki Ghavitian, ing.
François P. Granger, ing.
Sandra Gwozdź, ing.
Giuseppe Indelicato, ing.
Claude Martineau, ing.
Josée Morency, ing.
Louise Quesnel, ing.
Christian Richard, ing.
Sid Zerbo, ing.

Québec :

Martin Lapointe, ing.
Nadia Lalancette, ing.
Jean-Marie Mathieu, ing., avocat

Estrie :

Stéphane Bilodeau, ing.

Outaouais :

Michaël Côté, ing.

Abitibi-Témiscamingue :

Luc Fortin, ing.

Saguenay-Lac-Saint-Jean :

Éric Potvin, ing.

**Mauricie-Bois-Francis-
Centre-du-Québec :**

Daniel Lebel, ing.

Est-du-Québec :

Sylvain Brisson, ing.

**(4 administrateurs nommés
par l'Office des professions
du Québec)**

Sylvain Blanchette
Guy Levesque, infirmier
Richard Talbot
Nicole Vallières, avocate

Directeur général :

André Rainville, ing.

Envoi de Poste-publications
n° 40069191

**Directeur des Communications
et des Affaires publiques
Daniel Boismenu**

RÉDACTION

Chef des éditions

Geneviève Terreault

Coordonnatrice des éditions

Sandra Etchenda

Infographiste

Michel Dubé

Révision technique

Jean-Pierre Trudeau, ing.

Révision

Rédaction Scriptoria

Correction

Dominique Vallerand

Collaboration

Gilles Drouin

Jeanne Morazzain

PUBLICITÉ

Isabelle Béard

Jean Thibault

Communications Publi-Services

450 227-8414, poste 300

PLAN est publié par la Direction des communications et des affaires publiques de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

PLAN vise à informer les membres sur les conditions de pratique de la profession d'ingénieur et sur les services de l'Ordre. PLAN vise aussi à contribuer à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public. Les opinions exprimées dans PLAN ne sont pas nécessairement celles de l'Ordre. La teneur des textes n'engage que les auteurs.

Les produits, méthodes et services annoncés sous forme publicitaire dans PLAN ne sont en aucune façon approuvés, recommandés, ni garantis par l'Ordre.

Le statut des personnes dont il est fait mention dans PLAN était exact au moment de l'entrevue.



Tirage certifié :
62 256 exemplaires.

Dépôt légal

**Bibliothèque nationale
du Québec**

**Bibliothèque nationale
du Canada**

ISSN 0032-0536

Droits de reproduction,
totale ou partielle, réservés
© Licencié de la marque PLAN,
propriété de l'Ordre des ingénieurs
du Québec

**Gare Windsor, bureau 350
1100, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 2S2**

Téléphone : 514 845-6141

1 800 461-6141

Télécopieur : 514 845-1833

www.oiq.qc.ca

www.membres.oiq.qc.ca

Dans le présent document,
le masculin est utilisé sans aucune
discrimination et uniquement pour
alléger le texte.



Ce papier contient jusqu'à 70 % de
bois certifié et est 100 % recyclable.

PLAN :: JUILLET-AOÛT 2010 :: VOL. XLVII N° 5 :: 3,50 \$

**DOSSIER
PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

**Le Guide de pratique
professionnelle**

Les membres de l'Ordre auront
un nouveau Guide de pratique
professionnelle à l'automne 2010.
Un guide passablement enrichi.



8

10 Le Bureau du syndic 101

Le Bureau du syndic recrute pour faire face à une augmentation marquée du volume de demandes d'enquête.

12 Pratique illégale : la responsabilité de tous

Le Service de la surveillance de la pratique illégale s'intéresse à toute personne ou entreprise qui occupe le terrain des ingénieurs sans détenir le permis en bonne et due forme de l'Ordre.

**14 Inspection professionnelle :
pour devenir un meilleur professionnel**

Le rôle de l'Ordre n'est pas de faire la discipline, mais plutôt d'aider les membres à améliorer leur pratique.

22 Sans frontière

En octobre 2008, le Québec et la France ont conclu une entente de reconnaissance mutuelle des compétences

5 Comité exécutif 2010-2011

6 Mosaïque Examen professionnel

28 Éthique et déontologie
Deux tentations à repousser

30 Instances décisionnelles

34 Régionale des ingénieurs de Montréal

Le génie pour L'INFORMATION ET LES COMMUNICATIONS (TIC)

Le professeur Stéphane Coulombe et le transcodage vidéo

Selon l'Union internationale des télécommunications (UIT), on compte 4,6 milliards d'abonnés à la téléphonie cellulaire dans le monde. Lorsque vient le temps de transmettre du contenu multimédia de formats variés, ce vaste marché constitue toutefois une véritable tour de Babel pour les opérateurs qui cherchent à faire communiquer entre eux des terminaux aux fonctions diversifiées, dans des réseaux ayant des exigences techniques différentes.

Il s'agit d'un problème que connaît bien le professeur Stéphane Coulombe. Expert en traitement, codage et transcodage des images et vidéos numériques, il est depuis 1996 titulaire d'un doctorat en télécommunications, spécialisé en traitement des images, de l'INRS-Télécommunications. En 1999, il s'est joint au centre de recherche de la compagnie Nokia, au Texas, où pendant plus de cinq ans il a dirigé divers projets et déposé plusieurs applications de brevets en ce domaine.

Professeur à l'ÉTS depuis 2004, Stéphane Coulombe et son équipe de recherche effectuent des travaux dans le domaine du traitement vidéo en collaboration avec les industries. En particulier, une recherche collaborative a été initiée depuis 2005 pour permettre à une jeune entreprise de Montréal, Vantrix, de maintenir son avance technologique dans ce marché en pleine effervescence.

Avec l'aide financière du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), Vantrix a en effet confié à l'ÉTS la mission d'accroître la performance des processus de transcodage actuels, tout en augmentant la qualité visuelle.

Le défi est d'améliorer l'efficacité des algorithmes qui demandent beaucoup de ressources de calcul. Les serveurs doivent en effet traiter chaque requête de contenu multimédia individuellement et l'adapter à l'appareil auquel il est destiné ainsi qu'aux conditions du réseau dans lequel il évolue.

L'équipe de recherche, qui travaille au Laboratoire de recherche en multimédia, a déjà réussi à doubler cette vitesse de traitement, réduisant ainsi de moitié le nombre de serveurs déployés chez les clients. On a aussi amélioré par un facteur de 20 la complexité reliée à l'automatisation du processus d'évaluation de la qualité visuelle, laissant ainsi entrevoir la possibilité de l'intégrer directement à un encodeur pour améliorer la qualité vidéo, surtout à bas débit. Les prochaines étapes consisteront à proposer de nouvelles architectures et algorithmes d'encodage en parallèle, ainsi qu'à développer des solutions optimales d'adaptation du contenu dans un contexte de convergence entre le téléviseur, l'ordinateur personnel et le téléphone cellulaire.

LE COMITÉ EXÉCUTIF 2010-2011



Au cours de leur première réunion, les administrateurs votants du 90^e Conseil d'administration ont élu pour un deuxième mandat M^{me} l'ingénieure Maud Cohen (région électorale de Montréal) au poste de présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'année 2010-2011.

Cette élection a eu lieu à l'issue de l'assemblée générale des membres de l'Ordre, qui se tenait le 11 juin dernier à Gatineau. M^{me} Cohen est conseillère de direction, Groupe CGI.

Le Comité exécutif 2010-2011 (de g. à dr.) : Nicole Vallières, avocate; Zaki Ghavitian, ing., FIC; Maud Cohen, ing.; Stéphane Bilodeau, ing.; Daniel Lebel, ing., PMP

Les autres membres du Comité exécutif sont :

M. Zaki Ghavitian, ing., FIC (région électorale de Montréal), réélu au Comité exécutif comme vice-président en titre, et élu vice-président aux Affaires professionnelles. M. Ghavitian est chef contrôle de projets à Hydro-Québec, division Équipement – SEBJ;

M. Stéphane Bilodeau, ing. (région électorale de l'Estrie), réélu au Comité exécutif comme vice-président aux Finances et trésorier. M. Bilodeau est président du Groupe Énerstat inc.;

M. Daniel Lebel, ing., PMP (région électorale de Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec), élu vice-président aux Affaires publiques. M. Lebel est président, Maninge Groupe-Conseil.

M^e Nicole Vallières, avocate, réélue au Comité exécutif comme représentante du public, nommée par l'Office des professions du Québec. M^e Vallières est avocate.

Le Comité exécutif sera appuyé dans ses fonctions par les autres membres, élus et nommés, du Conseil d'administration. Il s'agit de :

M. Sylvain Blanchette; M. Sylvain Brisson, ing., vice-président directeur général, Groupe Conseil TDA; **M. Michaël Côté, ing.**, chargé de projets, Groupe Qualitas; **M^{me} Sonia de Lafontaine, ing.**, ingénieure en approvisionnement, Hydro-Québec; **M. Luc Fortin, ing.**, chef Installation adjoint Abitibi, Direction principale Transport Sud-Ouest; **M. François P. Granger, ing.**, conseiller scientifique, Belmonte Léger et associés, groupe-conseil; **M^{me} Sandra Gwozd, ing., FIC**, ingénieure de projet, Bombardier aéronautique; **M. Giuseppe Indelicato, ing.**, président, G & A Télécom S A R F; **M^{me} Nadia Lalancette, ing.; M. Martin Lapointe, ing.;** **M. Guy Levesque, inf.**, coordonnateur des admissions et des départs, Centre de santé et de services sociaux Pierre-Boucher; **M. Claude Martineau, ing.**, ingénieur usine et procédé, Station d'épuration des eaux usées, Ville de Montréal; **M^e Jean-Marie Mathieu, ing.**, et avocat; **M^{me} Josée Morency, ing.**, Ultra Electronics TCS; **M. Éric Potvin, ing.**, enseignant et chargé de projets et développement des affaires, Cégep de Jonquière; **M^{me} Louise Quesnel, ing.**, professeur agrégé, Faculté de génie et d'informatique, Université Concordia; **M. Christian Richard, ing.**, SFC inc.; **M. Richard Talbot; M. Sid Zerbo, ing.**, directeur des ventes du Canada, American Superconductor corp. (NASDAQ : AMSC).

Sept membres de l'Ordre reçoivent la distinction de Fellow d'Ingénieurs Canada

En marge de l'édition 2010 du Colloque de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sept ingénieurs du Québec ont reçu le titre de Fellow d'Ingénieurs Canada (FIC) de l'organisme pancanadien. Il s'agit des ingénieurs : Yvan Asselin, Normand Berthiaume, Jack Bordan, Zaki Ghavitian, Sandra Gwozdz, Sam Hamad et Lise Raymond.

La distinction de Fellow d'Ingénieurs Canada est accordée à des ingénieurs ou des non-ingénieurs qui ont fait une contribution remarquable à la profession d'ingénieur en ayant, entre autres, occupé le poste de président du conseil d'administration d'Ingénieurs Canada, de président d'un des ordres constituants

d'Ingénieurs Canada, servi la profession d'ingénieur à titre de bénévole pendant au moins dix ans ou même occupé un poste de niveau supérieur au sein du personnel d'Ingénieurs Canada ou d'un de ses ordres constituants pendant au moins sept ans. Ce titre honore également des ingénieurs titulaires du permis d'exercice ailleurs qu'au Canada qui ont fait une contribution remarquable à l'avancement de la profession d'ingénieur au Canada.

Les personnes auxquelles cet honneur est décerné ont le privilège d'utiliser le titre de Fellow d'Ingénieurs Canada – FIC ou de Fellow honoraire d'Ingénieurs Canada – FIC (Hon.).



De g. à d. : Yvan Asselin, ing., FIC, Jack Bordan, ing., FIC, Sandra Gwozdz, ing., FIC, Zaki Ghavitian, ing., FIC, Maud Cohen, ing., Lise Raymond, ing., FIC, et Nicole Berthiaume, représentante de Normand Berthiaume, ing., FIC.

Examen professionnel AVIS À TOUS LES INGÉNIEURS STAGIAIRES ET JUNIORS

Conformément au Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, les prochaines séances d'examen auront lieu comme suit :

RÉGION	DATE	DATE LIMITE D'INSCRIPTION
Québec	samedi 11 septembre 2010, 13 h 00	11 juillet 2010
Sherbrooke	samedi 16 octobre 2010, 13 h 00	16 août 2010
Rimouski	samedi 6 novembre 2010, 13 h 00	6 septembre 2010
Montréal	samedi 20 novembre 2010, 13 h 00	20 septembre 2010

Pour vous inscrire à l'une de ces séances, vous devez utiliser la fiche d'inscription que vous trouverez sur notre site extranet sous la rubrique *Ingénieur junior-stagiaire > Ingénieur junior diplômé du Québec*. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la préposée à l'examen professionnel au numéro suivant : 514 845-6141 ou 1 800 461-6141, poste 3158.

En conformité avec la Politique linguistique de l'Ordre, les candidats à l'examen professionnel peuvent, à leur choix, passer les épreuves soit en français, soit en anglais. Le document *Notes préparatoires à l'examen* est disponible uniquement en français.

Nouveau conseil d'administration à l'AICQ

Les membres de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ) ont élu les administrateurs pour l'année 2010-2011, au cours de l'assemblée générale annuelle tenue le 27 mai dernier. M. Rosaire Sauriol, ing., vice-président principal de Dessau, devient le nouveau président du conseil de l'Association. M. Sauriol est administrateur à l'AICQ depuis maintenant six ans et il occupait avant sa nomination la fonction de vice-président du conseil.

Le comité de nomination de l'AICQ a recommandé de prolonger le mandat des autres administrateurs en place. Cette mesure exceptionnelle a été adoptée afin d'assurer une plus grande stabilité et une continuité dans la gestion des nombreux dossiers stratégiques en cours.

En plus de la nomination du nouveau président du conseil, d'autres changements sont à signaler au chapitre des officiers. En effet, M. Gilles Marcotte, ing., président-directeur général du Groupe Stavibel, est nommé trésorier et M. Mario W. Martel, président et chef de la direction de Roche ltée, Groupe-conseil, devient vice-président. De plus, M. Pierre Asselin, ing., vice-président exécutif de AECOM TecSult, s'ajoute aux membres délégués à l'Association des firmes d'ingénieurs-conseils du Canada.

Informez-nous!

VOUS DÉMÉNAGEZ OU VOUS CHANGEZ D'EMPLOI ?

Selon l'article 60 du Code des professions, tout membre de l'Ordre doit aviser le secrétaire de tout changement relatif à son statut (incluant notamment chômage et retour aux études), à son domicile et aux lieux où il exerce sa profession, et ce, dans les trente jours de ce changement.

Décision judiciaire

Tout professionnel doit, en vertu de l'article 59.3 du Code des professions, informer le secrétaire de l'Ordre dont il est membre qu'il fait ou a fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire visée à l'article 55.1 et 55.2, dans les dix jours à compter de celui où il en est lui-même informé.

HORAIRE D'ÉTÉ

Veillez prendre note que le Secrétariat de l'Ordre situé à la Gare Windsor, bureau 350, 1100, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, sera ouvert aux heures suivantes durant la période estivale (6 juillet au 4 septembre inclusivement) :

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 17 h – Vendredi : 8 h 30 à 12 h




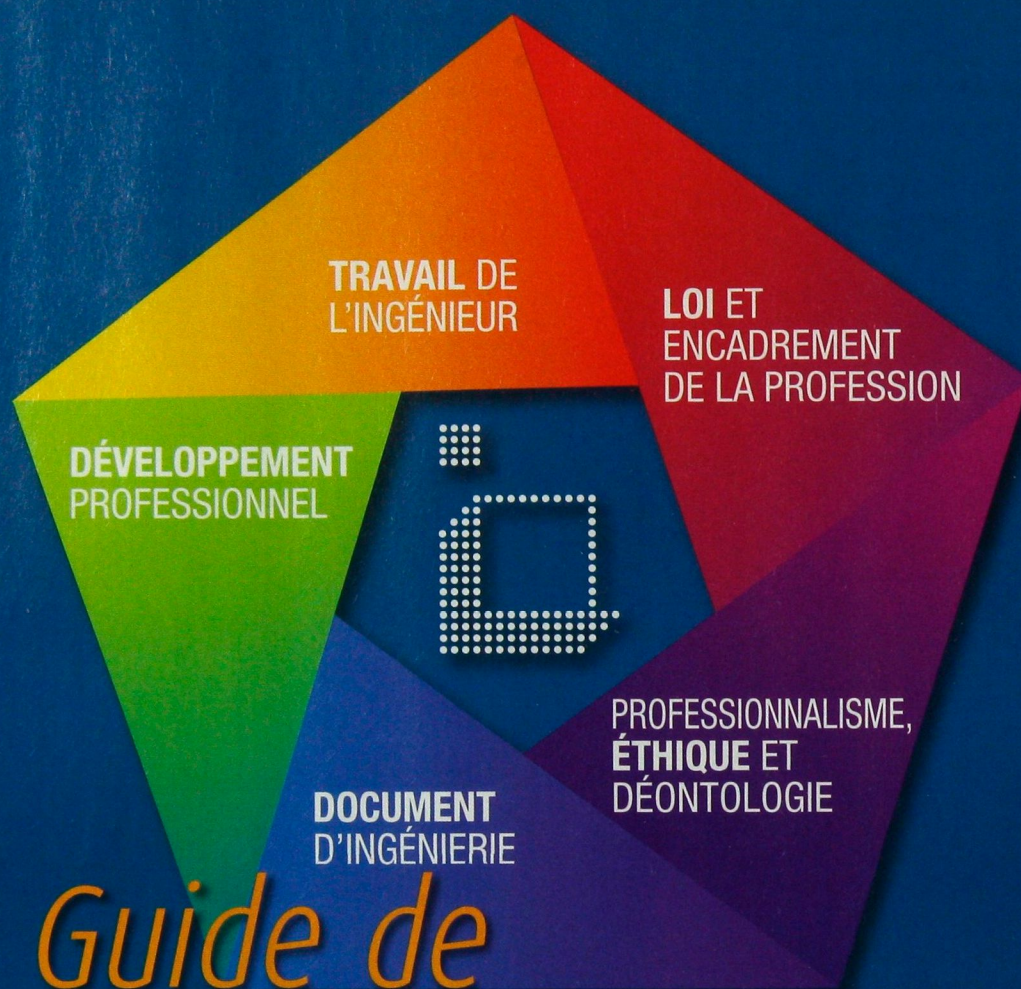
La sécurité et la mobilité sur les chantiers routiers : une responsabilité partagée



Pendant la saison des chantiers routiers, tous les intervenants concernés sont appelés à mettre en pratique les normes et les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des conducteurs et celle des travailleurs, ainsi que la fluidité de la circulation.

La mobilisation et la collaboration sont des valeurs fondamentales qui contribuent à mener à bien la mise en œuvre du plan de redressement de l'état du réseau routier québécois.

Québec 



Le Guide de pratique professionnelle fait peau neuve

Les membres de l'Ordre auront un nouveau *Guide de pratique professionnelle* à l'automne 2010. Un guide passablement enrichi. Ne l'attendez pas par la poste, car vous le trouverez uniquement sur le site Internet de l'Ordre !

Par Jeanne Morazain

Josianne Brouillard, CRHA, agente de formation à l'Ordre, a piloté cette refonte en profondeur : « L'ancien guide datait du début des années 1990. Le temps était venu de l'actualiser pour l'adapter à la pratique des ingénieurs, qui n'a cessé d'évoluer au cours des vingt dernières années. » Tout au long du processus, les ingénieurs de divers domaines, recrutés pour effectuer cette mise à jour, avaient sans cesse en tête la question suivante : que doit savoir l'ingénieur, sur le terrain, pour être compétent ? « Cela donne un guide plus pratique, plus détaillé, plus complet, constate Josianne Brouillard. Les chapitres comportent plusieurs exemples et mises en situation afin que chaque ingénieur se sente directement concerné, quel que soit son secteur d'activité. »

LE NOUVEAU GUIDE ÉLECTRONIQUE DONNE ACCÈS À DES FONCTIONNALITÉS NOUVELLES ET PERMET À TOUS D'ALLER CHERCHER DES COMPLÉMENTS D'INFORMATION.

Il s'agit d'une refonte majeure tant du point de vue du contenu que de la forme. Côté contenu, le guide présente cinq grands chapitres intitulés respectivement « Travail de l'ingénieur », « Lois et encadrement de la profession », « Professionnalisme, éthique et déontologie », « Documents d'ingénierie » et « Développement professionnel ». Ces chapitres aideront notamment l'ingénieur à bien se situer par rapport à certains aspects de la pratique mis en cause dans l'actualité récente.



Josianne Brouillard, CRHA

UN GUIDE ÉLECTRONIQUE

« Toutefois, souligne la responsable du projet, le chapitre sur le travail de l'ingénieur est celui qui a été le plus enrichi, ce qui donne une réelle valeur ajoutée à ce nouveau guide. » Ce chapitre, maintenant fort étoffé, couvre une dizaine de questions cruciales : le mandat de l'ingénieur, l'analyse de projet, la conception des ouvrages, la surveillance de la réalisation des travaux, l'exploitation, l'environnement et le développement durable, la gestion des risques, la gestion de projets ainsi que la gestion d'une équipe.

Le nouveau guide est un document électronique qui sera mis en ligne à l'automne 2010. Selon Josianne Brouillard, « ce choix permet d'avoir accès à des fonctionnalités nouvelles comme la recherche par mots clés et des liens vers d'autres sites qui permettent à tous d'aller chercher des compléments d'information. Josianne Brouillard se réjouit également de la possibilité de procéder à des mises à jour régulières qu'offre le support virtuel. □

Qui fait quoi à l'Ordre ?

Le rôle premier de l'Ordre des ingénieurs du Québec est la protection du public. Les personnes et les organismes qui ont des plaintes à formuler au sujet d'un membre ou concernant de la pratique illégale doivent s'adresser à l'Ordre. La nature de la plainte détermine à quelle instance ils doivent la soumettre.

On doit contacter le **Service de la surveillance de la pratique illégale** pour une infraction à la Loi sur les ingénieurs, le **Bureau du syndic** quand l'intégrité d'un membre de l'Ordre est mise en cause et le **Service de la surveillance et de l'amélioration de l'exercice** lorsqu'il y a un doute sur la compétence d'un ingénieur.

Le **Bureau du syndic** veille à ce que les ingénieurs québécois respectent la Loi sur les ingénieurs et les règlements qui en découlent, leur code de déontologie, ainsi que le Code des professions. Son mandat est par conséquent très large. Peuvent donc faire l'objet d'une enquête tous les comportements inadéquats : négligence, manque d'intégrité, imprudence, manque de diligence ou toute autre infraction qu'un ingénieur pourrait commettre.

Les plaintes qui mettent en doute la compétence d'un ingénieur pour la réalisation de certains travaux sont traitées par le **Service de la surveillance et de l'amélioration de l'exercice**. À noter

que ce service réalise aussi de sa propre initiative, en l'absence de toute plainte externe, des inspections aléatoires dans le but de vérifier si un ingénieur possède toujours les compétences requises pour le type de pratique qui est le sien.

Les plaintes qui dénoncent une infraction à la Loi sur les ingénieurs sont examinées par le Service de la surveillance de la pratique illégale. Il peut s'agir de la réalisation d'actes réservés aux ingénieurs ou de travaux soustraits à l'autorité d'un ingénieur alors qu'ils auraient dû être faits sous supervision, de l'utilisation de plans non scellés et signés, de l'usurpation du titre d'ingénieur.

Chacune de ces instances joue un rôle différent, mais complémentaire. À titre d'information, le **Comité sur la pratique professionnelle** est un groupe de réflexion qui se penche sur diverses questions d'actualité comme la surveillance des travaux et la délocalisation. Ses recommandations sont étudiées par le Conseil d'administration de l'Ordre, qui peut les retenir ou pas.

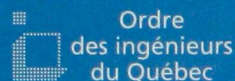
Vous déménagez ?

Changez vos coordonnées en ligne !

Rendez-vous sur l'extranet dans la section
« Changez mes coordonnées »

N'oubliez pas de vérifier votre adresse de courriel !

www.membres.oiq.qc.ca





LE BUREAU DU SYNDIC 101

On aimerait bien s'en passer, mais vu l'imperfection de la nature humaine et les exigences élevées de la profession, c'est impossible. L'Ordre des ingénieurs du Québec n'est donc pas prêt de licencier des syndics ! Au contraire, le Bureau du syndic recrute pour faire face à une augmentation marquée du volume de demandes d'enquête.

Par Jeanne Morazain

Les ingénieurs autorisés à pratiquer au Québec sont tenus de respecter certaines valeurs, rappelle Jeannette Gauthier, syndique de l'Ordre : « Ils ont l'obligation, en vertu du Code des professions et de leur code de déontologie, de maintenir leurs compétences à jour, de demeurer intègres, d'avoir un comportement responsable qui s'appuie sur une éthique professionnelle et qui est en accord avec les règles déontologiques. Il appartient au syndic de s'assurer que les ingénieurs québécois se conforment à ces exigences qui n'existent pas dans tous les pays. »

Lorsqu'un grief est déposé à l'encontre d'un ingénieur pour non-respect de ses obligations, le syndic ouvre une enquête s'il juge la demande recevable. « Toutefois, nous ne sommes pas obligés d'attendre une requête externe, précise Jeannette Gauthier. Nous écoutons les actualités nous aussi et, dès qu'une information nous porte à croire qu'il y a peut-être eu infraction, nous enclenchons le processus d'enquête. »

L'enquête, s'il y a lieu, est menée par le syndic ou l'un des syndics adjoints qui ont tous les mêmes pouvoirs et jouissent de la même indépendance, assure Jeannette Gauthier : « Notre examen tient compte de tous les facteurs objectifs et subjectifs en cause ainsi que de la jurisprudence. »

Les demandes d'enquête sont en hausse. Au cours de l'exercice de 2009-2010, le Bureau du syndic a reçu 548 demandes, soit environ cinq fois plus que par les années passées. Il y a plusieurs raisons à cette

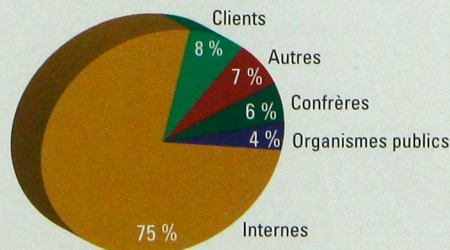


Jeannette Gauthier, ing.

« NOTRE RÔLE COMME SYNDIC S'APPARENTE ALORS À CELUI D'UN PROCUREUR DE LA COURONNE DEVANT UN TRIBUNAL. SI LA DÉCISION DU CONSEIL NE NOUS SATISFAIT PAS, NOUS POUVONS EN APPELER DEVANT LE TRIBUNAL DES PROFESSIONS. L'INGÉNIEUR SANCTIONNÉ A AUSSI UN DROIT D'APPEL. »

augmentation, selon Jeannette Gauthier : « L'Ordre a multiplié le nombre d'inspections professionnelles et a été alerté par certaines allégations publiques visant des firmes d'ingénierie. En fait, 75 % des demandes d'enquête proviennent de l'interne. Le public, lui, est sur ses gardes à cause de la forte présence des ingénieurs dans l'actualité et des cas de fraudes commises par des professionnels dans le secteur des services financiers. Enfin, davantage d'organismes publics, de municipalités, de régions nous demandent de faire enquête. Reste que par rapport au nombre d'ingénieurs, qui est de près de 60 000, nous recevons peu de demandes d'enquête. »

SOURCES DES DEMANDES D'ENQUÊTES



LE BUREAU DU SYNDIC S'AGRANDIT

Cette augmentation des demandes force le Bureau du syndic à accroître son effectif. Le nombre de syndics adjoints sera augmenté de sept à dix, tandis que le nombre d'avocats est d'ores et déjà passé de deux à quatre. Le Bureau du syndic peut aussi compter sur six syndics correspondants. Ces contractuels colligent les faits, mais ne peuvent, contrairement aux syndics adjoints, décider s'il y a infraction et porter plainte. Le syndic, les syndics adjoints et les syndics correspondants sont tous des ingénieurs.

Cinq analystes-rechercheurs seront aussi engagés, ajoute Jeannette Gauthier : « Il s'agit de nouveaux postes ouverts à d'autres professionnels. L'objectif est de renforcer la compétence de notre équipe en matière d'enquête. »

Au total, l'effectif du Bureau du syndic passera de 17 à 31 postes si l'on inclut les postes de secrétaire juridique qui seront aussi créés.

Au terme de l'enquête, le syndic et ses adjoints peuvent décider de porter plainte contre l'ingénieur fautif devant le Conseil de discipline de l'Ordre. Ils peuvent aussi choisir de fermer le dossier en y adjoignant un avis, des conditions ou des recommandations. Seulement 20 % des dossiers aboutissent à une plainte, nous dit Jeannette Gauthier : « Très souvent, l'enquête permet de déceler un problème de communication sur la nature du mandat ou les attentes du client. Notre intervention aide les deux parties à dissiper les malentendus, auquel cas il n'y a pas lieu d'aller plus loin. Parfois, même s'il y a faute, nous jugeons que l'ingénieur a déjà corrigé la situation – il a modifié sa pratique, suivi une formation, clarifié sa rédaction de contrat, etc. – de sorte que la protection du public est maintenant assurée, ce qui est notre but. »

« Bien sûr, poursuit la syndique, lorsqu'il nous apparaît nécessaire de faire un exemple ou de sanctionner, nous transférons le dossier au Conseil de discipline, qui compte deux ingénieurs désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre et dont le président est un avocat nommé par le gouvernement. Notre rôle comme syndic s'apparente alors à celui d'un procureur de la couronne devant un tribunal. Si la décision du Conseil ne nous satisfait pas, nous pouvons en appeler devant le Tribunal des professions. L'ingénieur sanctionné a aussi un droit d'appel. »

LA PRÉVENTION AVANT TOUT

Le mandat du syndic n'est pas que coercitif, il est aussi préventif, insiste la syndique. Tout au long de l'enquête, des mesures sont prises pour prévenir les récidives. Plusieurs autres moyens sont aussi mis en œuvre. La syndique, les syndics adjoints et leurs avocats donnent des conférences et rédigent des chroniques afin de rappeler aux ingénieurs leurs responsabilités professionnelles. Un programme d'intervention en éthique, déontologie et gouvernance a été adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre à la fin de février 2010. « Une fois que les problèmes auront été bien cernés, des mesures de soutien destinées aux ingénieurs seront mises en place, promet Jeannette Gauthier. Au lieu d'être en réaction, nous agissons en amont; nous pourrions ainsi mieux remplir notre rôle de prévention et donc de protection du public. L'embauche de ressources additionnelles nous en donne maintenant les moyens. » □

Pratique illégale

La responsabilité de tous

Le Service de la surveillance de la pratique illégale s'intéresse à toute personne ou entreprise qui occupe le terrain des ingénieurs sans détenir le permis en bonne et due forme de l'Ordre.

Par Gilles Drouin

Les cas sont multiples : exercice illégal des actes réservés aux ingénieurs, incitation à accomplir des actes qui leur sont réservés, usurpation du titre d'ingénieur, travaux réalisés en l'absence de plans et devis réalisés par un ingénieur, utilisation de plans et devis non signés ni scellés par un ingénieur, pression sur les ingénieurs pour qu'ils enfreignent leur code de déontologie, fausse représentation, et autres.

Conseiller principal à la Surveillance de la pratique illégale de l'Ordre, l'ingénieur Claude Lizotte aime bien utiliser la métaphore de la patinoire de hockey pour mieux faire comprendre le droit exclusif des ingénieurs édicté par la Loi sur les ingénieurs. « L'article 2 de la Loi sur les ingénieurs, explique-t-il, décrit la patinoire, c'est-à-dire le champ de pratique que les ingénieurs partagent avec d'autres professionnels, dont les architectes, les urbanistes et les chimistes. L'article 3 de la même loi précise

les actes exclusifs que seuls les ingénieurs peuvent accomplir. Pour reprendre l'image du hockey, ce serait l'équivalent de dire que, sur la patinoire qui est partagée avec les autres joueurs, seul un ingénieur peut agir en tant que gardien de but. »

UNE STRATÉGIE OFFENSIVE ET UNE STRATÉGIE DÉFENSIVE

Comme au hockey, l'Ordre adopte une stratégie offensive et une autre, défensive. La stratégie offensive consiste à prévenir, à sensibiliser et à informer, donc à agir « en amont », ou avant que les infractions surviennent. « Depuis quelques années, nous rencontrons entre autres les municipalités et les gens du secteur de la construction en général afin de sensibiliser les décideurs et les divers intervenants, déclare Claude Lizotte. Il est primordial que, pour la protection du public, tout le monde comprenne la portée de la Loi sur les ingénieurs et la raison d'être de l'obligation d'avoir des plans et devis dûment signés et scellés par un ingénieur pour les travaux désignés comme appartenant au champ de pratique de l'ingénieur. »



Claude Lizotte, ing.

LA STRATÉGIE DÉFENSIVE DE L'ORDRE CONSISTE À DONNER SUITE AUX PLAINTES ET AUX SIGNALEMENTS QU'IL REÇOIT EN COURS D'ANNÉE.

Ainsi, l'Ordre a participé à plusieurs activités (congrès, colloques, etc.) regroupant des municipalités et des entrepreneurs. Pendant l'exercice 2009-2010, une conseillère de l'Ordre a rencontré plus particulièrement 106 municipalités et 174 inspecteurs municipaux.

Par ailleurs, les enquêteurs de ce service ont visité 135 chantiers de construction au cours de la même période. Ces visites visent à s'assurer que les plans et devis des travaux sont bien signés et scellés par des ingénieurs détenteurs d'un permis d'exercice ou par des titulaires d'un permis temporaire en règle de l'Ordre. Bon an mal an, les enquêteurs visitent entre 130 et 150 chantiers.

La stratégie défensive de l'Ordre consiste à donner suite aux plaintes et aux signalements qu'il reçoit en cours d'année. Le Service de la surveillance de la pratique illégale est aussi à l'affût de l'actualité. Par exemple, s'il arrive qu'une partie d'un grand édifice s'écroule, un enquêteur se rendra sur place afin de vérifier si les travaux ont été réalisés par un ingénieur.

UNE PREUVE SOLIDE ET HORS DE TOUT DOUTE

Qu'il s'agisse d'un signalement ou d'un événement fortuit, le Service de la surveillance de la pratique illégale doit enquêter et constituer un solide dossier pour obtenir en premier lieu l'autorisation du Comité exécutif de l'Ordre et, en deuxième lieu, celle d'un juge de la Cour du Québec pour entamer une poursuite pénale devant la Cour.

Étant donné qu'il s'agit d'infractions pénales, l'intimé (la personne prise en défaut) est présumé innocent jusqu'à ce qu'un juge le déclare coupable sur la base d'une preuve hors de tout doute raisonnable, laquelle doit être établie à l'intérieur d'un délai de prescription imposé par le Code des professions. Dans le cas d'un verdict de culpabilité, la Cour imposera une amende et l'Ordre diffusera sur son site Internet un avis public rendant compte de la décision pénale.

Afin d'assurer la protection du public et dans le but de faire preuve de la plus grande vigilance, l'Ordre compte sur la collaboration de tous ses membres. «L'Ordre ne peut pas être présent partout, admet Claude Lizotte. Dans leur pratique quotidienne, les ingénieurs sont bien placés pour signaler des infractions, des situations indésirables, voire dangereuses particulièrement au regard des travaux prévus à l'article 2 de la Loi. Il existe à cet effet un formulaire de signalement d'irrégularité sur le Web de l'Ordre. C'est même une de leurs obligations déontologiques.» □

Inspection professionnelle Titres sans confusion

L'inspection professionnelle constitue une bonne occasion de clarifier la question de l'utilisation du titre. L'inspecteur portera ainsi une attention particulière au véritable statut de l'ingénieur. En préparation à une rencontre d'inspection, l'ingénieur est invité à préciser son statut. Est-il un ingénieur junior ou stagiaire ? Si oui, quel est le nom de son parrain ? Celui de l'ingénieur qui le supervise au sein de l'organisation ? Autant de questions que l'inspecteur n'hésitera pas à poser.

Le curriculum vitæ, la carte professionnelle, la signature au bas des lettres, des rapports et de tous les documents produits par l'ingénieur permettront de vérifier si l'ingénieur utilise le bon titre. Par exemple, il ne faut pas vous présenter comme un ingénieur si vous êtes inscrit comme ingénieur junior au tableau de l'Ordre. «Plusieurs membres commettent cette erreur au début de leur pratique», remarque l'ingénieur Robert D'Aoust, coordonnateur à l'inspection professionnelle.

PROFESSION, FONCTION, POSTE

Les règles qui régissent l'usage correct du titre sont fort simples. Ainsi, la personne inscrite comme ingénieur au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec, une condition essentielle pour pratiquer dans la province, doit ajouter immédiatement après son nom le mot «ingénieur» ou l'abréviation «ing.» (en anglais : *Engineer* ou Eng.). L'ingénieur inscrit comme stagiaire écrira son nom suivi de la mention «ingénieur junior» ou de l'abréviation «ing. jr» (*Junior Engineer* ou Jr Eng.).

Les choses se compliquent parfois lorsque le titulaire veut inscrire d'autres mentions à son nom, comme un diplôme de cycles supérieurs ou la fonction qu'il occupe. Dans le cas du diplôme, il suffit de l'ajouter à la suite de la mention «ingénieur». Pour la fonction exercée au sein d'une organisation, il faudrait toujours lire la mention «ingénieur» après le nom puis, sur une autre ligne, le nom du poste occupé (par exemple : Robert D'Aoust, ing., coordonnateur à l'inspection professionnelle). Le titre de fonction pourra aussi servir à préciser le champ de pratique.

FIER DE SON TITRE

«Parfois, note Robert D'Aoust, les ingénieurs ont tendance à ne pas écrire leur titre ou à l'indiquer d'une façon incorrecte. Il est aussi assez fréquent chez les ingénieurs en pratique générale de ne pas afficher leur permis pour toutes sortes de raisons.» Entre autres raisons, l'ingénieur craint parfois que l'affichage de son titre soit mal interprété par ses collègues qui ne sont pas ingénieurs. «Il faut être fier d'être ingénieur», lance Robert D'Aoust.

«Même si les ingénieurs en pratique générale ne sont pas obligés d'afficher leur titre, il est nettement préférable de le faire, ajoute le coordonnateur de l'inspection professionnelle. L'utilisation adéquate du bon titre a pour principal but d'éviter les situations qui induisent le public en erreur.»

En définitive, l'Ordre des ingénieurs a établi ces règles d'identification pour ses membres afin d'éviter toute confusion dans l'esprit du public. Ce dernier est en droit de savoir à qui il s'adresse, le titre d'ingénieur devenant ainsi une sorte de garantie de compétence. Il est donc important d'utiliser le bon titre et surtout de ne pas hésiter à l'afficher! □

Inspection professionnelle

Pour devenir un meilleur professionnel



« Vous allez être content quand je vais partir ! » Germain Lavallée aime bien lancer cette boutade afin de détendre l'atmosphère lorsqu'il commence l'inspection professionnelle d'un groupe d'ingénieurs.

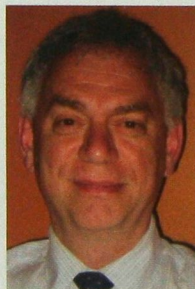
Par Gilles Drouin

Cet ingénieur qui compte une trentaine d'années d'expérience, surtout en usine, est devenu inspecteur pour l'Ordre des ingénieurs du Québec il y a maintenant trois ans. Germain Lavallée sait pertinemment que les ingénieurs qui font l'objet d'une inspection sont toujours un peu nerveux avant que ne débute l'exercice. « C'est normal parce que les gens ne savent pas vraiment à quoi s'attendre », dit-il.

Céline Ma et Laurent Bizindavyi font partie des ingénieurs qui ont récemment reçu la visite d'un inspecteur. Ingénieur du Groupe S.M. International, Laurent Bizindavyi a d'abord eu du mal à différencier l'inspection professionnelle d'un audit sur la qualité. « Je ne savais pas sur quoi porterait l'inspection, raconte-t-il. J'ai d'abord essayé de prendre un peu de recul par rapport au rythme effréné de mon travail, de mettre de l'ordre dans mes dossiers, de faire un peu mon introspection. » Pour sa part, Céline Ma,

ingénieure chez Tardif, Murray et associés, n'avait aucune idée de la procédure. « J'étais un peu stressée lorsque j'ai appris qu'il y aurait une inspection dans nos bureaux. On ne sait pas à quoi s'attendre lorsque l'Ordre nous contacte pour la première fois. »

Tous deux en étaient à leur première inspection professionnelle. Oui, ils étaient contents quand Germain Lavallée est parti, mais pour de bonnes raisons. « Il faut comprendre qu'il s'agit d'un exercice assez exigeant pour les ingénieurs, indique Germain Lavallée. Les gens sont contents lorsque l'exercice est terminé; ils sont aussi heureux d'avoir appris qu'il existe des moyens pratiques pour devenir de meilleurs professionnels. »



Germain Lavallée, ing.

LA PRÉVENTION ET L'INFORMATION

Cette nervosité s'explique probablement en bonne partie par l'emploi du mot « inspection » qui fait beaucoup penser à une mesure policière. « Je préfère parler de "surveillance générale de l'exercice de la profession", parce que cette expression met en lumière notre approche préventive plutôt que de laisser entendre qu'il s'agit d'une intervention

coercitive, mentionne Robert D'Aoust, ing., coordonnateur à l'inspection professionnelle. Notre premier rôle est de protéger le public, et aussi d'aider les membres.»

Au cours de sa pratique, l'ingénieur est supervisé par son employeur, mais il peut perdre un peu de vue que sa profession est aussi encadrée par un ensemble de lois, de règlements et un code de déontologie. La visite d'un inspecteur est l'occasion de redécouvrir cet encadrement, de se mettre à jour et de mieux en comprendre les implications pour la pratique de la profession. «L'inspection est aussi le moment de réfléchir au



Céline Ma, ing.

« NOTRE RÔLE N'EST PAS DE FAIRE LA DISCIPLINE, MAIS PLUTÔT D'AIDER LES MEMBRES À AMÉLIORER LEUR PRATIQUE. »

professionnalisme, à la raison d'être de l'ingénieur, ajoute Robert D'Aoust. Nous venons rehausser le niveau d'intégrité de l'ingénieur et l'aider à mieux connaître le cadre réglementaire, tout en procédant à une révision de certains aspects de sa pratique.»

Il faut aussi comprendre que le Code des professions exige que l'Ordre des ingénieurs du Québec procède à une inspection régulière de ses membres. Pour répondre à cette exigence, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a considérablement accru son effectif. Ainsi, depuis septembre 2008, l'équipe d'inspecteurs est passée de 8 à 21 ingénieurs engagés sur une base contractuelle pour effectuer les visites d'inspection. Le nombre d'ingénieurs ayant fait l'objet d'une inspection a augmenté régulièrement depuis 2008, passant de 745 membres pour l'exercice prenant fin en mars 2008 à 1 844 ingénieurs au cours de l'exercice 2009-2010. «Notre objectif est de faire un maximum d'inspections afin de visiter une plus grande partie des membres de l'Ordre dans une période donnée.», déclare Robert D'Aoust.

UNE APPROCHE CONSTRUCTIVE

«Notre rôle n'est pas de faire la discipline, mais plutôt d'aider les membres à améliorer leur pratique, insiste Germain Lavallée. Nous arrivons toujours avec une attitude positive, parce que nous savons que la plupart des membres de l'Ordre sont compétents. Notre mandat est d'abord et avant tout

de surveiller l'exercice de la profession tant du point de vue de la compétence que du respect de la législation qui régit la profession.»

On profite de l'inspection professionnelle pour rafraîchir les connaissances des membres sur les lois et règlements et sur les exigences déontologiques qui encadrent la profession, de même que pour leur donner des conseils afin d'améliorer leur pratique professionnelle.

Chaque inspecteur possède une bonne expérience de travail. Il s'agit parfois d'ingénieurs à la retraite qui ont au minimum dix ans d'expérience à titre d'ingénieur. Certains inspecteurs comptent déjà une quinzaine d'années d'expérience à ce titre, en plus de leur expérience professionnelle.

La sélection des entreprises et des organisations se fait généralement de façon aléatoire. Le contact est pris avec l'ingénieur qui occupe le plus haut niveau de l'organisation lorsque celle-ci compte plus d'un ingénieur. L'inspecteur fixe alors avec cette personne une date pour ladite inspection, après quoi le secrétariat de l'Ordre à l'inspection professionnelle envoie un avis d'inspection en bonne et due forme ainsi que de la documentation, au moins 14 jours avant la date prévue pour l'inspection.

Cette documentation est constituée du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession, d'un formulaire à remplir par l'ingénieur et d'un CD contenant les lois et les règlements ainsi que d'autres renseignements pertinents. L'ingénieur doit remplir le formulaire, qui comporte entre autres 41 questions,

CRÉEZ VOTRE AVENIR



Hatch est un chef de file mondial dans le domaine des services-conseils en ingénierie et en gestion de projets dans les secteurs des métaux, de l'énergie et des infrastructures. Nous offrons un milieu de travail privilégiant des relations à long terme avec nos employés, où la santé et la sécurité sont valorisées.

Nous recherchons des spécialistes dans les domaines suivants :

- Gestion de projet
- Environnement et Développement durable
- Génie électrique
- Instrumentation et contrôle
- Génie civil/Structure
- Contrôle de projet
- Génie mécanique
- Gestion de la construction
- Génie géotechnique (roche et sol)
- Approvisionnement
- Tuyauterie
- Santé et sécurité
- Procédés



Pour vous joindre à notre équipe, envoyez votre CV à www.hatch.ca/Careers

L'INSPECTION COMMENCE GÉNÉRALEMENT PAR UNE RENCONTRE DE GROUPE. TOUS LES INGÉNIEURS DE L'ORGANISATION SONT INVITÉS À Y PARTICIPER.

avant l'inspection ; il peut consulter au besoin le CD et le site Internet de l'Ordre. « Cet exercice permet surtout à l'ingénieur de faire le point sur ses connaissances au sujet des lois, des règlements et des règles de déontologie propres à sa profession et de se mettre ainsi à jour », explique Robert D'Aoust.

Cette préparation sert à déblayer le terrain et à apprivoiser en partie l'inspection à venir. « C'est un bon exercice, reconnaît Céline Ma. Les questions rappellent celles de l'examen professionnel préalable à l'inscription au tableau de l'Ordre. C'est un bon moyen de revoir nos connaissances. De plus, la documentation fournie est fort utile et le site de l'Ordre est très bien fait. » Laurent Bizindavyi a apprécié l'exercice : « Il faut aller fouiller dans les codes et les règlements, se ressourcer en quelque sorte. On découvre soi-même ses petites lacunes. »

LE JOUR J

L'inspection commence généralement par une rencontre de groupe. Tous les ingénieurs de l'organisation sont invités à y participer, même s'ils ne se prêteront pas tous à l'inspection individuelle de leurs dossiers. Seront exemptés, par exemple, les ingénieurs juniors et les ingénieurs ayant déjà fait l'objet d'une inspection dans les années précédentes, selon les critères définis dans le programme annuel.

La rencontre de groupe porte sur la présentation des lois et règlements qui encadrent la profession, y compris le Code de déontologie. « Nous répondons à toutes les questions et nous expliquons la vision de l'Ordre sur divers aspects de la pratique », mentionne Germain Lavallée. Plus les gens sont intéressés et soucieux de bien comprendre, plus la rencontre sera instructive. Elle peut donner lieu à des échanges intéressants sur les façons concrètes d'appliquer certains principes à la pratique quotidienne. En général, la rencontre de groupe est d'une durée d'environ deux heures et demie. On passe ensuite aux rencontres individuelles. »



Robert D'Aoust, ing.

Généralement, l'inspection individuelle s'effectue auprès de tous les ingénieurs admissibles qui travaillent au sein de l'organisation lorsque celle-ci compte moins de 20 ingénieurs. Dans les plus grandes entreprises, l'inspecteur rencontre d'abord la haute direction afin de passer en revue les méthodes et procédures. « C'est plus facile de corriger les situations quand le système et les procédures de l'organisation sont modifiés en conséquence », remarque Germain Lavallée. Ensuite, il s'entretient avec un certain pourcentage des ingénieurs qui travaillent dans l'entreprise. Il faut habituellement prévoir entre une heure et demie et deux heures et demie pour une inspection individuelle.

Cet échange permet à l'inspecteur de vérifier un certain nombre d'éléments de la pratique de l'ingénieur, comme la tenue des dossiers, l'apposition du sceau et de la signature sur les documents, l'utilisation du bon titre, etc. « Nous vérifions de façon sommaire les compétences de l'ingénieur par rapport aux mandats qu'il exécute », ajoute Germain Lavallée. Enfin, l'inspecteur produira un rapport qui fera ressortir les lacunes et les dérogations possibles, et il fera des recommandations quant aux mesures à prendre pour corriger la situation. »

Le mandat de l'équipe de Robert D'Aoust consiste à appliquer le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession que le CIP révisé chaque année. « Lors de la visite d'inspection professionnelle, précise Robert D'Aoust, notre rôle consiste à regarder ce qui est lié à la pratique de l'ingénieur. Si nous décelons de possibles lacunes, nous transmettons le dossier au CIP, qui pourra alors ordonner une inspection plus détaillée sur la compétence. »

Une équipe de six inspecteurs, sous la responsabilité de Mario Lesieur, ing., coordonnateur des inspections portant sur la compétence, prend alors la relève pour pousser l'inspection plus en profondeur. Ces inspecteurs sont des ingénieurs d'expérience dans divers domaines et ils sont en mesure de juger davantage de la compétence. Ce processus peut alors se terminer par des obligations correctives imposées par l'Ordre ; par exemple, on peut exiger que l'ingénieur suive un cours ou un stage de perfectionnement. Ces obligations peuvent également être assorties d'une limitation de la pratique professionnelle de l'ingénieur dans un domaine précis.

UNE FAÇON DE REDÉCOUVRIR SA PROFESSION

Cependant, pour la grande majorité des ingénieurs visités par les inspecteurs, la rencontre se terminera par une franche poignée de main et de simples recommandations afin de parfaire les pratiques. Pour Céline Ma, l'expérience est enrichissante. « Le terme "inspection" fait un peu peur au début, mais on s'aperçoit rapidement que l'exercice est profitable. J'ai découvert quelques points importants que j'avais tendance à négliger et j'ai rafraîchi ma mémoire. Je connais mieux l'Ordre aujourd'hui. »

« On se rend compte, admet Laurent Bizindavyi, que les ingénieurs peuvent parfois accomplir des actes qui ont des conséquences plus importantes que ce qu'ils avaient prévu. Notre rythme de travail ne nous permet pas de toujours accorder toute l'importance qu'il faudrait à certains aspects, comme la tenue des dossiers. »

À titre d'inspecteur, Germain Lavallée comprend bien cette situation pour l'avoir vécue. « Avec le temps, reconnaît-il, il est facile d'oublier certains règlements et de faire passer les intérêts de l'employeur avant ceux du public. L'inspection professionnelle, c'est une bonne occasion pour redécouvrir ce que signifie être un ingénieur. » □

AVIS DE PROJET DE RÈGLEMENT

Projet de règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs

Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par.o)

L'Ordre des ingénieurs du Québec se propose d'adopter un *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* imposant aux ingénieurs de suivre des activités de formation continue afin de maintenir, mettre à jour, améliorer et approfondir leurs compétences reliées à l'exercice de leurs activités professionnelles. Ce règlement favorise le développement d'une gamme de compétences que requiert l'exercice de la profession d'ingénieur. La profession exige la maîtrise de connaissances et d'habiletés dans divers domaines, par exemple, la réglementation applicable dans notre domaine de pratique, l'éthique, la déontologie, la gestion... et plusieurs autres.

Motifs et objets (section I)

Pour s'assurer que les activités professionnelles sont exercées selon le niveau de qualité attendu et devant l'évolution rapide et constante des compétences requises pour l'exercice des activités professionnelles des ingénieurs, l'Ordre estime nécessaire l'adoption d'une réglementation permettant de déterminer le cadre des activités de formation continue que doivent suivre les ingénieurs.

Exigences (section II)

Dans le but de répondre à cet objectif, ce règlement a pour exigence l'obligation pour chaque membre de cumuler au moins 30 heures de formation continue au cours d'une période de référence de deux ans qui débute le 1^{er} avril d'une année impaire. La première période de référence débiterait le 1^{er} avril 2011.

Le Conseil d'administration peut également imposer aux membres ou à certains d'entre eux une formation particulière en raison notamment d'une réforme législative ou réglementaire, d'un changement normatif majeur ou de lacunes majeures documentées affectant l'exercice de la profession d'ingénieur.

Cadre des activités de formation continue (section III)

Sans imposer des activités de formation dirigés et reconnues par l'Ordre, le règlement propose plutôt des activités de formation libres choisies par l'ingénieur dont les sujets, visés à l'article 6, doivent être en lien avec l'exercice de ses activités professionnelles. L'ingénieur doit également respecter les types d'activités énumérées à l'article 5 ainsi que les limites d'heures qui y sont fixées. Ce cadre permet une certaine souplesse et flexibilité à l'ingénieur dans les nombreux choix de formation continue.

Modes de contrôle des activités de formation continue (section IV)

Afin d'assurer le suivi et le respect des dispositions de cette réglementation, l'ingénieur doit fournir une déclaration de formation continue, au plus tard le 31 mai qui suit la fin de chaque période de référence, en utilisant le formulaire prévu à cet effet par l'Ordre.

Dispenses (section V)

Par ailleurs, le projet de règlement prévoit les cas pour lesquels un ingénieur peut demander à être dispensé des obligations que lui impose ce règlement, notamment pour des motifs médicaux, en raison d'études supérieures, pour un congé parental, etc...

Procédure en cas de défaut et sanction (section VI)

Les dispositions finales visent à assurer le respect des obligations prévues au règlement. C'est ainsi que ces dispositions prévoient les différentes mesures que l'Ordre prendra en cas de défaut par l'ingénieur de se conformer aux obligations de formation continue requises aux termes du règlement. Ces mesures passent du simple avis envoyé par l'Ordre à la radiation.

Nous vous soumettons donc, par la présente, le projet du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* adopté par le Conseil d'administration le 10 juin dernier, afin que vous puissiez en prendre connaissance et que vous nous transmettiez vos commentaires si vous le désirez.

Toute personne intéressée peut faire parvenir des commentaires écrits **jusqu'au 9 août 2010** à l'adresse suivante : Ordre des ingénieurs du Québec, à l'attention de M^e Céline Martineau, Gare Windsor, bureau 350, 1100, rue De la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 2S2 ou à l'adresse internet suivante : commentaires-formation.continue@oiq.qc.ca. Le Conseil d'administration examinera les commentaires reçus et sera appelé à adopter ce règlement à sa réunion du 2 septembre 2010.

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 95.3 du Code des professions.

M^e Caroline Simard,
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. o)

SECTION I

MOTIFS ET OBJET

1. Le présent règlement est justifié par l'évolution rapide et constante des compétences requises pour l'exercice des activités professionnelles des ingénieurs ainsi que par l'ampleur des changements qui en découlent. Il permet à l'Ordre des ingénieurs du Québec de déterminer le cadre des activités de formation continue que doivent suivre les ingénieurs ou une classe d'entre eux afin qu'ils puissent :
 - 1° maintenir, mettre à jour, améliorer et approfondir les compétences liées à l'exercice de leurs activités professionnelles ;
 - 2° combler les lacunes constatées par l'Ordre.

SECTION II

EXIGENCES RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

2. Le membre doit, à moins d'être dispensé conformément à la section V, cumuler au moins 30 heures de formation continue, au cours d'une période de référence de deux ans qui débute le 1^{er} avril d'une année impaire.

La première période de référence débute le 1^{er} avril 2011.
3. Le membre qui est inscrit pour la première fois au tableau de l'Ordre dans la première année de la période de référence doit suivre des activités de formation continue d'une durée minimale de 15 heures, à moins d'en être dispensé conformément à la section V.

Le membre qui est inscrit pour la première fois au tableau de l'Ordre moins d'un an avant la fin de la période de référence est dispensé des obligations de l'article 2.

Le membre qui se réinscrit au tableau de l'Ordre en cours de période de référence doit, à moins d'en être dispensé conformément à la section V, cumuler la totalité des heures prévues pour la période de référence.
4. Le Conseil d'administration peut imposer aux membres ou à certains d'entre eux une formation particulière en raison notamment d'une réforme législative ou réglementaire, d'un changement normatif majeur ou de lacunes majeures documentées affectant l'exercice de la profession d'ingénieur. À cette fin, le Conseil d'administration :
 - 1° fixe la durée de la formation et le délai imparti pour la suivre ;
 - 2° identifie les formateurs, les organismes ou les établissements d'enseignement autorisés à offrir la formation.

Les heures de formation que le membre consacre à cette formation particulière font partie des 30 heures requises aux fins du présent règlement.

SECTION III

CADRE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

5. Les activités de formation continue admissibles sont les suivantes :
 - 1° la participation à des cours organisés ou offerts par l'Ordre ou par un organisme reconnu par l'Ordre ;
 - 2° la participation à des cours offerts par un établissement d'enseignement collégial et universitaire ou par une institution spécialisée ;
 - 3° la participation à des formations offertes en cours d'emploi par un employeur ;
 - 4° la participation à des conférences, ateliers, séminaires, colloques ou congrès (maximum de 10 heures par période de référence) ;
 - 5° une présentation dans le cadre d'une conférence ou l'animation d'ateliers dans le cadre de séminaires, de colloques ou de congrès (maximum de 5 heures par période de référence) ;
 - 6° la rédaction et la publication d'articles spécialisés (maximum de 5 heures par période de référence) ;
 - 7° la participation à des groupes de discussions et à des comités techniques (maximum de 5 heures par période de référence) ;
 - 8° la participation à des projets de recherche (maximum de 5 heures par période de référence).
6. Le contenu d'une activité de formation continue doit être lié à l'exercice des activités professionnelles du membre. Il peut notamment porter sur les sujets suivants :
 - 1° la conception, la fabrication, l'installation, l'exploitation et l'entretien de procédés, de systèmes, d'équipements ou de structures ;
 - 2° les matériaux, énergies et autres intrants utilisés dans les œuvres d'ingénierie ;
 - 3° la gestion des risques en regard des opérations, de la santé et de la sécurité des travailleurs et du public et de la protection de la propriété et de l'environnement ;
 - 4° l'éthique et la déontologie ;
 - 5° la communication ;
 - 6° la gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;
 - 7° la gestion de projets ;
 - 8° les analyses, les études, les rapports ;
 - 9° les technologies de l'information.

SECTION IV

MODES DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

7. Le membre doit fournir une déclaration de formation continue, au plus tard le 31 mai qui suit la fin de chaque période de référence, en utilisant le formulaire prévu à cet effet par l'Ordre. La déclaration doit indiquer les activités de formation continue et les sujets qui ont été suivis au cours de la période de référence, le nombre d'heures complétées et, s'il y a lieu, les dispenses obtenues en vertu de la section V.
8. La réussite de l'activité de formation continue, ou à défaut d'évaluation, la participation à cette activité constitue les critères par lesquels l'Ordre reconnaît qu'une activité de formation continue a été suivie pour satisfaire aux exigences du présent règlement.

Toutefois, lorsque l'activité ne fait pas l'objet d'une évaluation et que la présence du membre n'est pas requise, l'Ordre reconnaît qu'une activité de formation continue a été suivie si le membre atteste avoir acquis une connaissance suffisante de son contenu pour exercer adéquatement ses activités professionnelles.

L'Ordre peut exiger tout document ou renseignement permettant de vérifier que le membre satisfait aux exigences du règlement, notamment les pièces justificatives permettant d'identifier les activités de formation continue suivies, leur durée, leur contenu, par qui elles ont été offertes ainsi que, le cas échéant, l'attestation de participation ou le résultat obtenu.

9. Le membre doit conserver, jusqu'à l'expiration des 2 ans suivant la production du formulaire prescrit, les pièces justificatives permettant à l'Ordre de vérifier qu'il satisfait aux exigences du présent règlement.

SECTION V

DISPENSES

10. Le membre qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes peut être dispensé, par l'Ordre, pour toute la période pendant laquelle il se trouve dans cette situation, de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées en vertu du présent règlement :
 - 1° à l'intérieur de la période de référence, il est à l'extérieur du Canada pour une période de plus de dix-huit mois;
 - 2° il est inscrit à un programme universitaire d'études supérieures ou dans un programme universitaire en lien avec l'exercice de la profession;
 - 3° il produit une attestation médicale justifiant qu'il se trouve dans l'impossibilité de suivre les activités de formation continue;

4° il est en congé parental;

5° il détient un statut de retraité au tableau de l'Ordre;

6° il démontre qu'il est dans l'impossibilité de suivre les activités de formation continue.

Ne constitue pas un cas d'impossibilité le fait que le membre ait été radié de façon temporaire ou que son droit d'exercer des activités professionnelles ait été limité ou suspendu.

Le membre qui se voit imposer un cours de perfectionnement ou un stage en application de l'article 55 du *Code des professions* ne peut obtenir une dispense.

11. Le membre peut obtenir une dispense conformément à l'article 10 s'il en fait la demande au secrétaire de l'Ordre par écrit et s'il :

1° identifie la situation visée par l'article 10 justifiant sa demande de dispense;

2° fournit toute preuve justificative attestant qu'il se trouve dans l'une des situations visées à l'article 10 ainsi que la durée de la dispense.

Le membre qui bénéficie d'un statut de retraité n'a pas à se conformer à l'alinéa précédent.

12. L'Ordre décide de la demande de dispense et il transmet sa décision dans un délai de 60 jours de la réception de la demande.

Il en fixe la durée et les conditions qui s'y appliquent, notamment le nombre d'heures que le membre devra suivre jusqu'à la fin de la période de référence lorsque la durée de la dispense aura cessé.

13. Si la situation en vertu de laquelle le membre est dispensé en vertu de l'article 12 a cessé avant la durée mentionnée dans la décision de l'Ordre ou si la situation se prolonge, il doit en aviser immédiatement par écrit le secrétaire de l'Ordre et demander une révision de sa demande de dispense. Cette demande doit :

1° confirmer quand la situation en vertu de laquelle il bénéficiait d'une dispense a cessé ou;

2° préciser le délai supplémentaire demandé et y joindre toute preuve justificative attestant que la situation en vertu de laquelle il bénéficiait d'une demande de dispense s'est prolongée.

14. L'Ordre transmet au membre sa décision dans un délai de 60 jours de la réception de la demande de révision.

Il en fixe la durée et les conditions qui s'y appliquent, notamment le nombre d'heures que le membre devra suivre jusqu'à la fin de la période de référence lorsque la durée de la dispense sera terminée.

SECTION VI

PROCÉDURE EN CAS DE DÉFAUT ET SANCTION

15. Le secrétaire de l'Ordre transmet, par un moyen permettant l'obtention d'une preuve de réception, un avis au membre qui fait défaut de se conformer aux obligations de formation continue requises aux termes du présent règlement ou qui fait défaut de produire sa déclaration de formation continue ou toute pièce justificative.

Cet avis indique au membre la nature de son défaut et l'informe qu'il dispose d'un délai de 90 jours à compter de sa réception pour y remédier et en fournir la preuve lorsqu'il s'agit du défaut de se conformer aux obligations de formation continue requises aux termes du présent règlement. Le délai est de 30 jours lorsqu'il s'agit du défaut de produire sa déclaration de formation continue ou toute pièce justificative.

L'avis mentionne de plus que le membre s'expose à la radiation du tableau de l'Ordre s'il continue de faire défaut à ses obligations.

16. Les heures de formation continue cumulées à la suite de la réception d'un avis de défaut sont imputées en priorité à la période de référence visée par cet avis de défaut.
17. Si le membre ne remédie pas à son défaut dans les délais prescrits à l'article 15, le secrétaire de l'Ordre transmet, par un moyen permettant l'obtention d'une preuve de réception, un avis final à l'effet qu'il dispose d'un nouveau délai de 30 jours à compter de la réception de ce deuxième avis pour s'y conformer et en fournir la preuve. L'avis doit également informer le membre qu'il s'expose à la radiation du tableau de l'Ordre s'il ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit.
18. Si le membre n'a pas remédié à son défaut dans les délais prescrits à l'article 17, l'Ordre le radie du tableau de l'Ordre. L'Ordre avise le membre par écrit de la sanction qu'il lui a imposé.
19. La radiation du tableau de l'Ordre demeure en vigueur jusqu'à ce que le membre fournisse à l'Ordre la preuve qu'il a satisfait aux exigences contenues à l'avis de l'article 17 et jusqu'à ce qu'elle ait été levée par le Conseil d'administration.

SECTION VII

AUTRES DISPOSITIONS

20. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.



APPEL DE PROPOSITIONS

Innovation technologique
en efficacité énergétique

Obtenez un support financier pouvant atteindre

100 000 \$* pour réaliser votre projet

Le Fonds en efficacité énergétique offre des appuis financiers*
pour le développement et la démonstration de technologies
et d'approches novatrices visant l'enveloppe du bâtiment
et l'intégration d'énergies renouvelables.

* Certaines conditions s'appliquent.

Informez-vous!

514 719-8169 / 1 866 529-2216

bpaille@fee.qc.ca

www.fee.qc.ca

**F
E
E** FONDS EN
EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE

pour les clients de Gaz Métro

En octobre 2008, le Québec et la France ont conclu une entente de reconnaissance mutuelle des compétences pour un certain nombre de métiers et de professions, dont le génie. En vertu de cette entente, les ingénieurs québécois peuvent maintenant obtenir plus facilement un permis d'exercice pour la France, et vice-versa.

Par Gilles Drouin

Sans frontière



Cet accord a exigé de nombreux échanges entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et des organismes français, la Commission des titres d'ingénieurs (CTI) et le Conseil national des ingénieurs et scientifiques de France. La principale raison est très simple : contrairement à ce qui se passe au Québec, la profession d'ingénieur ne fait pas l'objet d'une réglementation précise en France, où il n'y a pas d'association d'ingénieurs qui soumet ses membres à des règles. Toutefois, la notion d'ingénieur diplômé est très réglementée.

UNE SURVEILLANCE EXERCÉE À L'ÉGARD DES ÉCOLES

« Pour comprendre quelle est la situation en France, il faut distinguer le diplôme universitaire d'ingénieur et la profession d'ingénieur », indique Bernard Remaud, ingénieur et président de la CTI. Cette situation s'explique par l'existence même de la CTI, dont la principale responsabilité est d'habiliter les programmes de formation et les écoles de génie.

Créée en 1934 pour mettre de l'ordre dans les divers programmes de formation, cette institution est constituée de façon

paritaire par des représentants des entreprises, des associations professionnelles et des écoles de génie. « C'est probablement cette nature paritaire de la CTI qui fait que les ingénieurs français ne ressentent pas le besoin de créer un ordre professionnel », avance Bernard Remaud.

La CTI a défini le cadre de formation que doivent suivre les ingénieurs ainsi que les compétences dont ils doivent faire preuve. C'est donc cette commission qui a décidé que la formation d'ingénieur s'étalerait sur cinq ans et que les étudiants devaient, par exemple, avoir une certaine connaissance de l'anglais et effectuer des stages en entreprises afin d'obtenir leur diplôme.

Pour sa part, le Conseil national des ingénieurs et scientifiques de France regroupe des associations de diplômés des écoles de génie. Entre autres rôles, le Conseil maintient à jour un répertoire national qui définit les compétences professionnelles pour l'ensemble des professions. Il n'exerce pas à proprement parler de pouvoir de surveillance.



ASSISTEZ AUX JOURNÉES PORTES OUVERTES 2010.

EN L'ABSENCE D'UN ORDRE QUI ASSURERAIT LA SURVEILLANCE DE LA PROFESSION, CE SONT LES ENTREPRISES ET LES ORGANISATIONS EMBAUCHANT LES INGÉNIEURS QUI SONT RESPONSABLES DE CETTE TÂCHE.

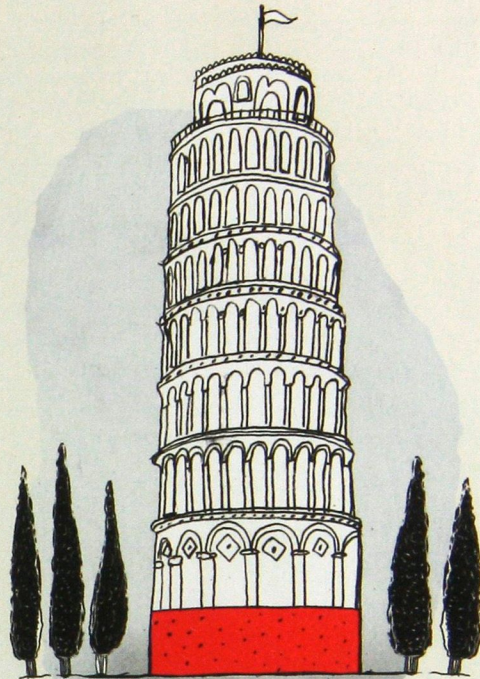
LES RESPONSABILITÉS CONFIEES AUX ENTREPRISES

En l'absence d'un ordre qui assurerait la surveillance de la profession, ce sont les entreprises et les organisations embauchant les ingénieurs qui sont responsables de cette tâche. Bien que les entreprises et les organisations ne soient pas obligées, sauf quelques exceptions, d'engager des ingénieurs diplômés, la très grande majorité des ingénieurs qui y travaillent le sont.

Les entreprises sont responsables de veiller à ce que l'ingénieur soit compétent et qu'il améliore sa formation au besoin. L'employeur doit aussi répondre des actes des ingénieurs à son service. Si un pont s'écroule parce que des ingénieurs ont mal fait leur travail, l'entreprise devra en assumer la responsabilité.

«Le mot ingénieur est très utilisé en France», remarque Bernard Remaud. Par exemple, il y a les ingénieurs de l'aviation civile ou encore les ingénieurs territoriaux (aménagement, urbanisme, etc.). Pour exercer dans ces domaines, il faut être ingénieur diplômé et réussir un concours spécial pour accéder à un corps d'ingénieur en particulier. «Les entreprises peuvent aussi se fier à certaines certifications internationales pour embaucher des ingénieurs possédant une expertise particulière», ajoute Bernard Remaud.

«Cependant, souligne-t-il, il n'y a pas de système professionnel qui ferait, par exemple, qu'un ingénieur qui reviendrait au génie après cinq ans de contemplation chez les moines devrait démontrer qu'il est toujours compétent. Il est ingénieur diplômé et il le demeure toujours.» □



LE MONDE SELON PRETECH®

FONDATION | PIEUX | SOUS-ŒUVRE

Nous avons le plaisir de vous inviter dans nos bureaux pour une séance d'information et une démonstration de l'enfoncement de trois types de pieux :

- Pieux battus foncés par résonance (nouveau)
- Pieux à hélice
- Pieux de sous-œuvre

DATES POSSIBLES

10 h à 13 h

Dîner et prix de présence

- Montréal
- Québec

Août							Septembre							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	
29	30	31					26	27	28	29	30			

INFO ou RSVP

à pretech.ca/portesouvertes ou contactez evelynedesmeules@pretech.ca

PRETECH.CA

MONTRÉAL 514.861.0030 | QUÉBEC 418.686.5400
GATINEAU 819.779.7812 | TROIS-RIVIÈRES 819.840.0477

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2010-2011

Ce programme prend effet le 1^{er} avril 2010 et se termine le 31 mars 2011

A. LE CODE DES PROFESSIONS

L'inspection professionnelle est l'un des trois mécanismes prévus au Code des professions afin d'assurer la protection du public; les deux autres sont la discipline et l'admission.

L'article 112 du Code des professions prévoit les dispositions suivantes :

« Le comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'ordre et il procède notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients ou une autre personne.

À la demande du Conseil d'administration, le comité ou un de ses membres procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'ordre; le comité ou un de ses membres peut aussi agir de sa propre initiative, à cet égard.

Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts nommés selon les modalités déterminées dans un règlement pris en vertu de l'article 90. Les inspecteurs doivent être membres de l'ordre.

Le comité transmet au Conseil d'administration :

1. tout rapport d'inspection qu'il lui demande et sur lequel se fondent des recommandations devant donner lieu à une décision du Conseil;
2. tout rapport faisant suite à une demande particulière du Conseil de procéder à une inspection;
3. tout autre rapport d'inspection qu'il requiert.

De sa propre initiative ou sur demande du Conseil d'administration, le comité lui fait rapport de ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées.

De plus, le comité informe le syndic lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116.

Le comité peut également, dans les cas où il le juge pertinent, de sa propre initiative ou sur demande d'un syndic, lui divulguer tout renseignement pour assurer la protection du public. »

Les articles 8 et 9 du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec indiquent que :

« 8. Le comité constitue et tient à jour un dossier professionnel pour chaque ingénieur qui fait l'objet d'une inspection. »

« 9. Le dossier professionnel de l'ingénieur contient un résumé de sa formation et de son expérience à titre d'ingénieur ainsi que l'ensemble des documents relatifs à une inspection dont il a fait l'objet. »

L'article 12 du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec indique que :

« Chaque année, le Conseil d'administration fait parvenir aux membres de l'Ordre le programme de surveillance générale du comité. »

B. LES PRINCIPES DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'inspection professionnelle se base sur les principes suivants :

- protéger le public en voyant au maintien de l'éthique et du professionnalisme chez les ingénieurs dans leur pratique professionnelle;
- maintenir la confiance du public envers la profession et ses membres;
- assurer les volets prévention et amélioration de la pratique;
- traiter les membres équitablement et avec transparence.

C. LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Chaque année, le Programme de surveillance de l'exercice de la profession est préparé par le comité d'inspection professionnelle (CIP), adopté annuellement par le Conseil d'administration et communiqué aux membres de l'Ordre.

D. LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME

L'inspection professionnelle vise à :

1. surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre autant sur le plan de la compétence que sur celui du respect de la législation qui régit la profession;
2. promouvoir les valeurs fondamentales de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
3. sensibiliser les membres à leurs devoirs et obligations envers le public, leurs clients et leurs confrères, sans égard à leur milieu de travail ou à leurs fonctions;
4. informer les membres de ce qu'est l'exercice illégal de la profession;
5. inciter les membres à se doter d'un plan personnel de maintien et de développement de leurs compétences professionnelles;
6. relever, le cas échéant, les déficiences et carences dans la pratique des membres et tenter avec ces derniers de déterminer les mesures correctives qui s'imposent;
7. cerner les contraintes de la profession pour être en mesure de proposer des solutions aux difficultés éprouvées par les ingénieurs;
8. inciter les membres à utiliser le *Guide de pratique professionnelle* et le *Guide de développement des compétences*.

E. LES ACTIVITÉS DU PROGRAMME

Deux activités distinctes composent le programme de surveillance :

- Les visites d'inspection effectuées par des inspecteurs chez les ingénieurs. Il est prévu d'effectuer 1500 visites.
- La sensibilisation par l'envoi de questionnaires d'inspection professionnelle. Cet envoi de questionnaires sert également au ciblage d'une partie des visites d'inspection. Il est prévu d'envoyer 2500 questionnaires.

F. LA RÉPARTITION DES VISITES D'INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Les 1500 visites d'inspection prévues se répartissent de la façon suivante :

- 950 visites de membres qui exercent la profession d'ingénieur en pratique privée :
 - 450 de ces visites se feront dans des entreprises de génie-conseil comptant de 1 à 20 ingénieurs;
 - 500 de ces visites se feront dans des entreprises de génie-conseil comptant plus de 20 ingénieurs;
- 300 visites de membres qui exercent la profession d'ingénieur dans une entreprise, une compagnie ou une coopérative du secteur privé;
- 200 visites de membres qui exercent la profession d'ingénieur dans un organisme du secteur public ou parapublic;
- 50 visites liées à des cas spéciaux, par exemple une plainte du public ou une inscription au tableau des membres après une absence de trois ans.

La pratique privée, incluant la conception, l'inspection et la surveillance des travaux, occupe la première place dans les préoccupations du CIP. Il ciblera plus particulièrement le cas des membres exerçant en :

- charpentes et fondations,
- mécanique du bâtiment,
- électricité du bâtiment,
- protection incendie,
- installations septiques,
- infrastructures publiques incluant le génie municipal,
- plus d'un domaine d'exercice.

G. LA VISITE D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Une inspection se déroule sous la forme d'une rencontre entre l'inspecteur et le membre sur les lieux de travail. L'inspecteur procède en premier lieu à une séance d'information et de formation qui porte sur des sujets tels que la responsabilité civile professionnelle, le Code des professions, la Loi sur les ingénieurs et autres règlements afférents qui régissent la profession, le *Guide de pratique professionnelle*, la formation continue et la gestion de la qualité. Lorsqu'il y a plus d'un ingénieur, cette première étape se fait en groupe et est suivie de rencontres individuelles. Dans le cas où le membre pose des actes nécessitant l'application de principes d'ingénierie ou que ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de travaux d'ingénierie, que ce soit de façon ponctuelle ou continue, dans ses activités professionnelles principales ou secondaires, l'inspecteur analyse un certain nombre de dossiers du membre. Il vérifie si le membre connaît bien la nature et la portée de ses mandats, et s'il s'est doté de moyens et d'outils appropriés pour élaborer les solutions et atteindre les résultats recherchés. Cette vérification du processus de réalisation des mandats s'effectue notamment au moyen des critères d'excellence établis dans le *Guide de pratique professionnelle*.

Il vérifie l'existence et la nature des procédures de gestion de la qualité que les membres appliquent dans leur milieu de travail respectif. Il vérifie systématiquement le plan de développement des compétences du membre inspecté. Le membre doit remettre le résumé de sa formation et de son expérience à l'inspecteur au début de leur rencontre.

Il vérifie que les membres se conforment aux lois et règlements qui régissent la profession, soit le Code des professions, la Loi sur les ingénieurs ou les règlements qui en découlent.

Chaque membre inspecté reçoit par écrit les résultats de son inspection. L'Ordre assure un suivi des décisions prises à l'endroit d'un membre, y compris, le cas échéant, l'une ou l'autre des mesures particulières prévues à l'article 112 du Code des professions.

H. LA DOCUMENTATION

L'inspection professionnelle s'accomplit notamment au moyen :

1. du recueil *Lois et règlements*, édité par l'Ordre (principaux textes légaux régissant les activités des ingénieurs en leur qualité de membres d'un ordre professionnel);
2. du *Guide de pratique professionnelle*, également édité par l'Ordre;
3. du Questionnaire d'inspection professionnelle, rempli par les membres avant l'inspection professionnelle à titre d'outil de ciblage;
4. du Formulaire d'inspection professionnelle, rempli par les membres avant l'inspection. Ce formulaire vise à préparer les membres en vue de l'inspection, en plus de susciter une prise de conscience de leur propre comportement relativement aux lois et règlements qui régissent la profession et au *Guide de pratique professionnelle*;
5. de la déclaration du membre concernant sa pratique en génie;
6. de brochures explicatives remises à chaque ingénieur inspecté ainsi qu'à leur employeur;
7. du *Guide de développement des compétences*;
8. des *Lignes directrices sur les documents d'ingénierie*.

Montréal, le 15 avril 2010

Denis Lefebvre, ing.

Président du CIP

TD Assurance Meloche Monnex
vous conseille



Quoi faire en cas de collision

Surtout, restez calme

Évaluez la situation : vérifiez s'il y a des blessés et occupez-vous d'eux en priorité. Si nécessaire, appelez le 911.

Demeurez sur les lieux

Il est illégal de quitter les lieux d'un accident. Un conducteur qui fuit les lieux d'un accident s'expose à des peines graves.

Assurez votre sécurité

Allumez les feux de détresse, ou utilisez des cônes, des triangles de signalisation ou des fusées lumineuses. Si la situation est sécuritaire, restez dans votre véhicule avec votre ceinture de sécurité bouclée jusqu'à ce que les secours arrivent.

Recueillez des renseignements

Notez la date et l'heure de l'accident, l'endroit exact où il s'est produit, les conditions météorologiques et routières, la qualité de l'éclairage, votre vitesse et toute autre information pertinente à l'établissement du rapport de police. Même un croquis peut aider les policiers à comprendre ce qui s'est produit.

Appelez votre assureur

Communiquez avec votre assureur le plus tôt possible après l'accident. Ce faisant, vous accélérerez le règlement de votre demande d'indemnité et la remise en état de votre véhicule.

Pour plus d'information, composez ce numéro
réservé aux membres de l'OIQ :

1 877 818 6220
www.melochemonnex.com/oiq

TD Assurance
Meloche Monnex

TD Assurance Meloche Monnex est le nom d'affaires de SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE, laquelle souscrit également le programme d'assurances habitation et auto. Le programme est offert par Meloche Monnex assurance et services financiers inc. au Québec et par Meloche Monnex services financiers inc. dans le reste du Canada.

En raison des lois provinciales, notre programme d'assurance auto n'est pas offert en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan.

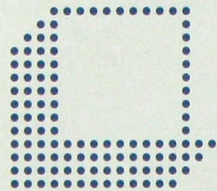
Meloche Monnex est une marque de commerce de Meloche Monnex inc., utilisée sous licence.

TD Assurance est une marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisée sous licence.

Sources d'information : Bureau d'assurance du Canada.

LA SIGNATURE NUMÉRIQUE DE NOTARIUS

LA SIGNATURE OFFICIELLE ET LE SCEAU DE SÉCURITÉ
ÉLECTRONIQUE DES PROFESSIONNELS MEMBRES DE :



Ordre des ingénieurs du Québec



Appraisal Institute
of Canada

Institut canadien
des évaluateurs



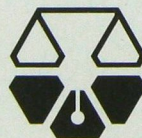
ORDRE DES
ÉVALUATEURS AGRÉÉS
DU QUÉBEC



ARCHITECTURAL INSTITUTE OF BRITISH COLUMBIA



Professional Engineers
and Geoscientists of BC



Chambre
des notaires
du Québec

<http://www.notarius.com>

Pour plus d'information contactez Notarius au
514-281-1442 ou sans frais au 1-800-567-6703

Avis de limitation du droit d'exercice

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 19 mars 2010, M. Jean-Pierre Ouellet, ing., dont le domicile professionnel est situé au 380, rue Grande-Allée Ouest, bureau 1700 (Québec), G1S 4M1, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« D'ENTÉRINER ET DONNER ACTE à la limitation définitive volontaire d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Ouellet dans le domaine du drainage urbain ;

D'ENTÉRINER ET DONNER ACTE à la limitation définitive volontaire d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Ouellet dans les domaines de la mécanique et de l'électricité du bâtiment, à l'exception des mandats d'ancrage parasismique ;

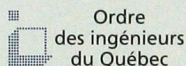
D'ORDONNER à l'ingénieur Jean-Pierre Ouellet de s'y conformer. »

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Jean-Pierre Ouellet sont en vigueur depuis le 19 mars 2010.

Montréal, ce 22 avril 2010

M^e Caroline Simard, avocate, LL. M.

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec



Avis de radiation

Conformément à l'article 180 du Code des professions, avis est donné par la présente que, le 7 avril 2010, le Conseil de discipline de l'Ordre des ingénieurs du Québec déclarait coupable monsieur Jocelyn Ouellet, ayant son domicile professionnel au 77, chemin du Lac à Saint-Juste-du-Lac, province de Québec, G0L 3R0, des infractions suivantes, notamment :

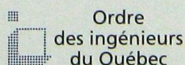
À Notre-Dame-du-Lac, district de Kamouraska, entre le ou vers le 25 octobre 1999 et le ou vers le 24 novembre 2000, dans le cadre d'un mandat portant notamment sur la préparation de plans et devis, sur la surveillance de travaux et sur la signature de certificats ou d'attestations de conformité au sujet d'un projet de construction d'un purot, l'ingénieur Jocelyn Ouellet a, dans tous les aspects de son travail, omis de respecter ses obligations envers l'homme et de tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la propriété de toute personne, contrevenant ainsi à l'article 2.01 du Code de déontologie des ingénieurs.

Le Conseil de discipline a imposé à monsieur Ouellet, relativement à cette infraction, une période de radiation temporaire de six (6) semaines. Cette décision étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, monsieur Ouellet est radié du tableau de l'Ordre à compter du 17 mai 2010, et ce, jusqu'au 25 juin 2010 inclusivement.

Montréal, ce 17 mai 2010

Josée Le Tarte

Secrétaire du Conseil de discipline



Concordia University
John Molson
School of Business



L'ÉCOLE DE GESTION JOHN-MOLSON

Une expérience exceptionnelle



Découvrez le **MBA John-Molson**, un programme reformulé et axé sur les notions de gestion contemporaines tel que l'éthique, la gouvernance et le développement durable. **L'école de gestion John-Molson** vous propose une expérience innovatrice et à valeur ajoutée dans notre nouveau pavillon à la fine pointe de la technologie.

johnmolson.concordia.ca/mba

UNIVERSITÉ
Concordia
UNIVERSITY

Par M^e Josie Goffredo, avocate

Deux tentations à repousser

Avez-vous déjà modifié de manière complaisante les conclusions d'un rapport pour gagner la fidélité d'un client ? Ou encore, à défaut d'être cloné pour répondre à toutes les demandes de vos nombreux clients, avez-vous déjà « tourné les coins ronds » pour effectuer un travail ? Voici deux décisions rendues au courant de la dernière année par le Conseil de discipline qui condamnent ces types de pratiques.

FAIRE PLAISIR NE REND PAS TOUJOURS SERVICE

Le Code de déontologie des ingénieurs prévoit que l'ingénieur doit « sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts » (article 3.05.03.). Voici un cas intéressant où l'ingénieur intimé est allé trop loin pour faire plaisir à son client¹.

Il y a quelque temps, une locataire s'est plainte de la salubrité de son logement à son administration municipale. Après avoir visité l'immeuble en question, un employé de la Ville a constaté des dérogations justifiant qu'un mandat d'expertise du bâtiment soit confié à un ingénieur.

Un ingénieur ne peut tenter de faire plaisir à son client au détriment de ses obligations déontologiques.

Pour sa part, l'ingénieur mandaté par la Ville est arrivé à la conclusion que le logement était dans un état tel de délabrement et d'insalubrité qu'il était impropre à l'habitation. En fait, le bâtiment représentait un danger pour tous les occupants : le logement était insalubre, présentait un risque majeur d'incendie et il y avait un affaissement important, entre autres, des planchers et des avant-toits requérant qu'une inspection soit faite par un ingénieur en structures. Cet ingénieur insiste : le bâtiment ne devrait pas être occupé à moins que le propriétaire n'effectue les réparations requises pour obtenir une certification technique favorable sur la structure du bâtiment et assurer une sécurité adéquate des occupants quant à l'électricité, à l'isolation et à la qualité de l'air.

Conformément aux conclusions du rapport de l'ingénieur, la Ville a accordé au propriétaire un délai de 30 jours pour évacuer les occupants de son immeuble. En réponse à cet avis, le propriétaire de l'immeuble a plutôt demandé à son propre ingénieur de formuler une deuxième opinion.

C'est ce deuxième ingénieur (ci-après « intimé ») qui a fait l'objet de l'enquête du syndic et de la décision disciplinaire. En effet, pour satisfaire aux demandes de son client, l'ingénieur a modifié les conclusions de son rapport, en plus de manquer à deux autres obligations professionnelles. Devant le Conseil de discipline, l'intimé a d'ailleurs reconnu sa culpabilité aux quatre chefs suivants :

1. ne pas avoir tenu compte des limites de ses connaissances avant d'accepter un mandat ;
2. avoir omis de sauvegarder son indépendance professionnelle ;
3. avoir exprimé un avis contradictoire, incomplet et ambigu ;
4. avoir exprimé des avis qui n'étaient pas basés sur des connaissances factuelles suffisantes.

Relativement au premier chef, il fut établi que l'intimé avait très peu d'expérience dans le domaine de la structure des bâtiments, et le Conseil de discipline a conclu que l'intimé aurait dû en tenir compte avant d'accepter le mandat. En fait, son rapport préliminaire recommandait que la structure de l'immeuble soit vérifiée par un ingénieur en structure, mais à la demande du client, cette mention a été retirée du rapport final. De plus, l'intimé s'est prononcé sur la structure du bâtiment en indiquant qu'il n'y avait rien qui laissait présager un risque d'affaissement. Or, il y avait 5 po de dénivellation entre l'avant et l'arrière de l'immeuble, une déformation des murs et de la moisissure, entre autres, sur les solives et les poutres.

Pour le second chef, les courriels échangés entre l'intimé et son client démontrent que l'ingénieur a accepté de modifier les recommandations de son rapport préliminaire en faveur de son client. Ainsi, le rapport final ne reflétait pas l'état réel du bâtiment. Sur ce point, le Conseil de discipline est d'avis que l'intimé aurait dû préparer, de manière indépendante et désintéressée, un rapport technique décrivant l'état du bâtiment. L'ingénieur a plutôt manqué d'indépendance professionnelle et n'a pas donné une appréciation objective de son travail. Le Conseil réitère qu'un ingénieur ne peut tenter de faire plaisir à son client au détriment de ses obligations déontologiques.

Quant au troisième chef, l'intimé avait préparé un deuxième rapport complémentaire qui correspondait mieux à l'état réel du bâtiment, mais par le fait même, ce rapport contredisait le premier à plusieurs égards, ce qui contrevenait à l'article 3.02.04.

Concernant le dernier chef, la preuve a démontré que le second rapport préparé par l'intimé ne comportait aucune mesure ou relevé.

Le Conseil a tenu compte de la gravité de l'offense ; il a aussi considéré qu'il n'y avait pas eu d'effondrement, mais que cela aurait pu se produire. Le Conseil a entériné l'ensemble des amendes proposées, totalisant 3 400 \$, auxquelles il a ajouté quatre réprimandes.

1. C.D.O.I.Q., dossier n° 22-08-0370.

UNE PHOTO NE VAUT PAS TOUJOURS MILLE MOTS

La notion de connaissances suffisantes, prévue à l'article 2.04 du Code de déontologie, englobe autant les connaissances factuelles des travaux que les connaissances techniques et académiques de l'ingénieur. Dans la majorité des cas, la visite des lieux des travaux est la seule façon fiable, pour l'ingénieur, d'acquérir les connaissances factuelles suffisantes. En effet, l'ingénieur peut rarement se fier uniquement à des photos pour bien connaître la nature des travaux².

Dans une cause récente du Conseil de discipline³, un ingénieur avait le mandat de préparer des plans pour corriger des problèmes de fissures à un édifice. À cette fin, il a étudié des photos explicites des lieux, prises par des techniciens. L'ingénieur s'est trouvé ainsi à se fier aux constatations faites par d'autres pour affirmer dans ses propres plans des éléments qu'il n'avait pas lui-même vérifiés. Par la suite, un sous-traitant a creusé trop profondément pour installer des pieux, ce qui a provoqué l'affaissement soudain du bâtiment.

L'intimé a reconnu sa culpabilité et, avec le recul, a admis qu'il aurait dû se rendre sur place pour constater l'état des fondations d'un immeuble particulièrement fragile.

Le Conseil de discipline a déclaré l'intimé coupable de l'infraction à l'article 2.04 du Code de déontologie. Toutefois, pour fixer la sanction, il a tenu compte du grand professionnalisme que l'ingénieur avait démontré pour aider à redresser et sauver l'immeuble. Le Conseil lui a imposé une amende de 1 000 \$.

2. Pour plus d'information à ce sujet, voir l'article intitulé « Quelles sont les conditions à respecter pour l'émission d'une attestation de conformité à distance », parue dans le Bulletin aux membres, n° 55, août 2009.

3. C.D.O.I.Q., dossier n° 22-08-0359.

Articles du Code de déontologie non respectés dans ces deux causes

2.01. Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne.

2.04. L'ingénieur ne doit exprimer son avis sur des questions ayant trait à l'ingénierie, que si cet avis est basé sur des connaissances suffisantes et sur d'honnêtes convictions.

3.01.01. Avant d'accepter un mandat, l'ingénieur doit tenir compte des limites de ses connaissances et de ses aptitudes ainsi que des moyens dont il peut disposer pour l'exécuter.

3.02.04. L'ingénieur doit s'abstenir d'exprimer des avis ou de donner des conseils contradictoires ou incomplets et de présenter ou utiliser des plans, devis et autres documents qu'il sait ambigus ou qui ne sont pas suffisamment explicites.

3.05.03. L'ingénieur doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.



GÉNÉRATRICES DE SOLUTIONS

Que ce soit une génératrice résidentielle, commerciale ou industrielle Hewitt est votre partenaire fiable en solutions énergétiques!



SI VOS BESOINS SONT TEMPORAIRES,
HEWITT « ÉNERGIE À LOUER »
EST LA SOLUTION

1.888.426.4005 24/7 www.hewitt.ca

ENE 06-10 • 8 avril 2010



Hewitt



Le Comité exécutif s'est réuni en séances extraordinaires les 15 avril, 7, 13 et 18 mai 2010, et en séances ordinaires les 30 avril et 21 mai 2010. Le Conseil d'administration s'est réuni en séances ordinaires les 23 avril et 14 mai et en séance extraordinaire le 4 mai 2010.

COMITÉ EXÉCUTIF (CE)

Séance extraordinaire du 15 avril 2010

Le Comité exécutif (CE) a recommandé au Conseil d'administration d'autoriser la présidente et le directeur général à négocier et signer une entente avec un courtier aux fins de mettre en œuvre un régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Le CE a également recommandé au Conseil d'administration le montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour 2011-2012.

Séance ordinaire du 30 avril 2010

Le CE a reçu la mise à jour du tableau des membres en date du 28 avril 2010. Il a accordé des équivalences de diplômes et de formation, a délivré des permis conformément aux articles 40 du Code des professions et 35 de la Charte de la langue française, et a accordé des permis temporaires conformément à la Loi sur les ingénieurs.

Le CE a autorisé des poursuites pour pratique illégale dans trois dossiers et a procédé à l'étude des recommandations du Comité d'inspection professionnelle (CIP) concernant l'application de l'article 55 du Code des professions dans trois dossiers.

Le CE a recommandé le renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de discipline et la nomination de *Fellows* d'Ingénieurs Canada.

Le CE a recommandé au Conseil d'administration d'approuver les recommandations du Groupe de travail sur la synergie – gouvernance d'Ingénieurs Canada et a approuvé la répartition entre les Sections régionales des montants découlant des ententes de visibilité avec les partenaires Banque Nationale et TD Assurance Meloche Monnex.

Le CE a recommandé la nomination du président du Comité d'inspection professionnelle, la nomination d'un membre du Comité des examinateurs et le nom des vérificateurs pour le prochain exercice financier.

Séance extraordinaire du 7 mai 2010

Le CE a recommandé une procédure pour l'appréciation globale du rendement du directeur général.

Séance extraordinaire du 13 mai 2010

Le CE a procédé à l'étude des recommandations du CIP concernant l'application de l'article 55 du Code des professions dans dix dossiers.

Séance extraordinaire du 18 mai 2010

Le CE a procédé à l'étude des recommandations du CIP concernant l'application de l'article 55 du Code des professions dans un dossier, ce dossier ayant nécessité en tout deux jours d'audition.

Séance ordinaire du 21 mai 2010

Le CE a pris connaissance des suivis de l'Assemblée générale 2009 et des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale 2010. Le CE a reçu la mise à jour du tableau des membres en date du 19 mai 2010. Il a accordé des équivalences de diplômes et de formation, a délivré des permis conformément aux articles 40 du Code des professions et 35 de la Charte de la langue française, et a accordé des permis temporaires conformément à la Loi sur les ingénieurs.

Le CE a autorisé des poursuites pour pratique illégale dans quatre dossiers et a procédé à l'étude des recommandations du CIP concernant l'application de l'article 55 du Code des professions dans quatre dossiers.

Le CE a renouvelé le mandat de deux inspecteurs pour le CIP et a recommandé la mise à jour de la Politique de développement des compétences professionnelles. Le CE a également reçu les recommandations du rapport du Comité sur la pratique professionnelle en ce qui concerne la surveillance des travaux.

Le CE a reçu la liste des activités des Sections régionales pour l'attribution de subsides et a recommandé le programme pour le Colloque annuel de l'Ordre 2011. Enfin, le CE a accordé le Grand Prix d'excellence et les prix Hommage en vertu de la Politique de valorisation de l'excellence professionnelle.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du 23 avril 2010

Le Conseil d'administration a désigné M. l'ingénieur Sid Zerbo au siège de représentant de l'Ordre au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada pour un mandat de trois ans. Il a également nommé M. l'ingénieur Mario Levasseur comme syndic correspondant et M. l'ingénieur Robert C. Lalonde à titre de syndic adjoint.

Le Conseil d'administration a discuté des orientations pour la révision de la Loi sur les ingénieurs et a nommé quatre inspecteurs contractuels pour le CIP, soit M^{mes} les ingénieures Julie Caron et Johanne Hamel et MM. les ingénieurs Claude Laforest et Steeve Fecteau. Le Conseil d'administration a également nommé M. l'ingénieur Stephen A. Rowland à titre d'inspecteur sur la compétence pour le CIP pour un mandat d'une année.

Le Conseil d'administration a autorisé la présidente et le directeur général à négocier et signer une entente avec un courtier aux fins de mettre en œuvre un régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle.

Enfin, le Conseil d'administration a adopté une politique révisée de valorisation de l'excellence professionnelle.

Séance extraordinaire du 4 mai 2010

Le Conseil d'administration a adopté des orientations dans le dossier interprofessionnel des sciences appliquées et des technologies pour arrimer des projets de loi d'autres ordres professionnels avec le projet de loi sur les ingénieurs. Ces ordres professionnels sont : l'Ordre des chimistes du Québec, l'Ordre des géologues du Québec, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, l'Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des agronomes du Québec.

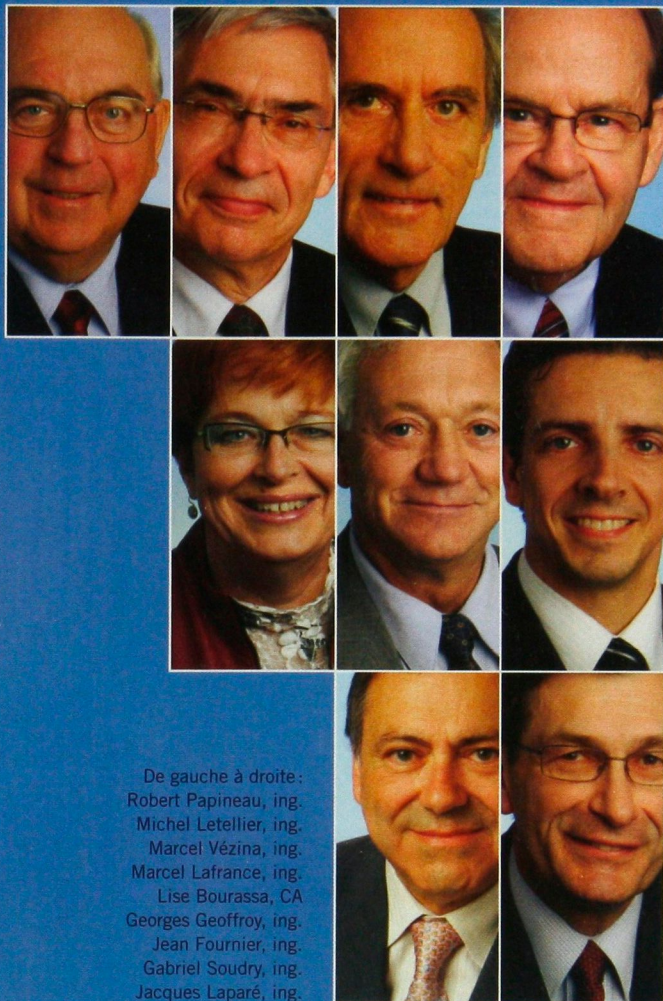
Séance ordinaire du 14 mai 2010

Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations du Groupe de travail sur la synergie – gouvernance d'Ingénieurs Canada, a adopté le Plan stratégique 2010-2015 de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a adopté les prévisions budgétaires 2010-2011 et a recommandé à l'Assemblée générale annuelle des membres le montant de la cotisation annuelle qu'ils devront acquitter pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2011.

Le Conseil d'administration a désigné M. l'ingénieur Henri-Paul Martel à titre de membre du Conseil de discipline pour un mandat de trois ans et a appuyé les démarches afférentes à la révision de la Loi sur les ingénieurs, avec ses principales orientations.

Le Conseil d'administration a nommé M. l'ingénieur Pierre Jean comme président du CIP pour un mandat d'une année.

Enfin, le Conseil d'administration a recommandé à l'Assemblée générale de retenir la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., pour la vérification des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant au 31 mars 2011.



De gauche à droite:
 Robert Papineau, ing.
 Michel Letellier, ing.
 Marcel Vézina, ing.
 Marcel Lafrance, ing.
 Lise Bourassa, CA
 Georges Geoffroy, ing.
 Jean Fournier, ing.
 Gabriel Soudry, ing.
 Jacques Laparé, ing.

FÉRIQUE présente son nouveau conseil d'administration pour l'année 2010-2011

Gestion FÉRIQUE est fière de présenter les neuf administrateurs bénévoles qui formeront son conseil d'administration pour la prochaine année.

Lors des dernières élections tenues en avril, deux administrateurs terminaient leur mandat, soit **Mme Molita Sexton**, B.Sc., D.E.S.S., CMA, M.B.A., Adm.A., et **M. Jean-Guy Tremblay**, ing., MBA. Les nouveaux administrateurs qui ont été élus pour les remplacer sont **Mme Lise Bourassa**, CA et **M. Georges Geoffroy**, ing., MBA.

Mme Bourassa est diplômée en administration des affaires et détient le titre de comptable agréé. Elle a entrepris sa carrière au sein du cabinet comptable Samson Bélair/Touche Ross où elle a agi

comme vérificateur auprès de grandes et petites entreprises. Elle cumule plusieurs années d'expérience dans l'industrie des services financiers, acquises principalement chez Gestion globale d'actifs CIBC, où elle a occupé plusieurs postes de haute responsabilité, jusqu'à celui de Première vice-présidente et chef de l'administration.

M. Geoffroy est diplômé de Polytechnique en génie mécanique et possède un MBA des HEC. Même avec une carrière importante, **M. Geoffroy** s'est toujours impliqué dans les milieux

associatifs, notamment comme vice-président de la Régionale Laval-Laurentides pendant cinq ans. Il avait déjà siégé comme administrateur et président du Comité de vérification de FÉRIQUE de 2003 à 2008.

En ce qui concerne le Comité exécutif, nous sommes heureux d'annoncer que **MM. Marcel Vézina**, ing., MBA, et **Marcel Lafrance**, ing. ont été réélus respectivement comme président et vice-président du conseil, et que **M. Georges Geoffroy** ing., MBA, a été élu comme trésorier.



www.ferique.com

Une affaire d'ingénieurs

L'admissibilité aux **Fonds FÉRIQUE** est réservée principalement aux ingénieurs du Québec, ainsi qu'à leurs familles et à leurs entreprises. Le conseil d'administration de **FÉRIQUE** est également une affaire d'ingénieurs: il est composé de neuf administrateurs bénévoles, soit un membre régulier et huit ingénieurs.

Il y a 35 ans, des ingénieurs visionnaires créaient les **Fonds FÉRIQUE**... Aujourd'hui, **Gestion FÉRIQUE**, une société sans but lucratif, représente une force collective de plus de 1,4 milliard de dollars au service des ingénieurs.

Il y a un peu de génie là-dedans.



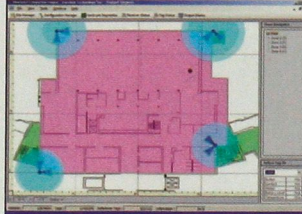
**MACLEAN
POWER
SYSTEMS**

Homologué ISO 9001 (2000)

Concepteur
et manufacturier
de produits reliés
à la construction
et à l'entretien
des réseaux
électriques

Alain Quenneville, ing.
Directeur, Recherche et Développement

225 Ford, Châteauguay
(Québec) Canada J6J 4Z2
Téléphone : (450) 698-0520
Télécopieur : (450) 692-5670
aquenneville@macleanpower.com
www.macleanpower.com



Intégrateur Sécurité

Localisation en temps réel,
Télésurveillance, contrôle d'accès.

Jacques Sebbag, ing.
info@secuzone.ca www.secuzone.ca
T: (514) 991-7328



SIMULATION D'INGÉNIEURIE

FLUIDES
CHALEUR
IMPACT
CONTRAINTES

T : 450.919.1714
INFO@LXSIM.COM
WWW.LXSIM.COM



**Cet emplacement
pourrait être
le vôtre !**



CENTURY 21 Immo-Plus

Courtier Immobilier Agréé/Chartered Real Estate Broker

Saad Guessous, Ing.jr

Agent immobilier affilié/Affiliated Real Estate Agent

1980 Notre Dame O., Montréal, Québec H3J 1M8

Cell (514) 804-9321

Bur (514) 933-1221

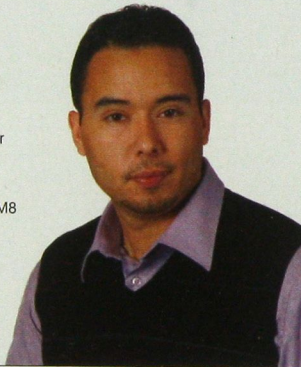
Télec (514) 933-1251

Sans Frais (866) 933-1221

Courriel saad.guessous@century21.ca

www.saadguessous.ca

Chaque franchiseur de CENTURY 21 Québec est indépendant et autonome.
© et MC Marques déposées de Century 21 Real Estate LLC, utilisées sous licence.



**CÉLIBATAIRE ?
& PROFESSIONNEL ?**

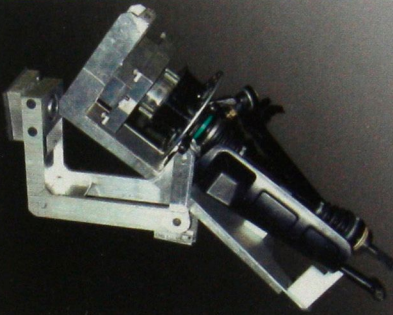
Le Réseau pour les 25 à 45 ans
Cocktails - soupers - plein air - culture

LA BOÎTE VISUELLE
514.528.8885
www.BOITEVISUELLE.com





COMPÉTENCE EXPERTISE RESSOURCES



Génie Mécanique
Génie Industriel
Structure
Design Industriel
Automatisation
Gestion de projets
Projets R&D
Conception
Dessins techniques
Modélisation 3D
Publication technique
Analyse par éléments finis

SOLIDWorks	Solid Edge	Automation Studio
Catia	Inventor	SOLIDWorks Simulation
Pro Engineer	Autocad	

Location de personnel technique compétent

MONTRÉAL : 514.373.8131 VICTORIAVILLE : 819.751.0088



CONCEPT
PARADESIGN
UN PARTENAIRE D'EXPÉRIENCE



Concept ParaDesign est une entreprise oeuvrant dans le domaine de la conception mécanique, du design industriel et de l'ingénierie. L'entreprise excelle dans plusieurs secteurs, mais se spécialise dans la conception d'équipements mobiles et de machinerie industrielle.

Grâce à son réseau de partenaires experts, Concept ParaDesign est en mesure de vous offrir une gamme de services complète.

De solution à innovation

- Conception mécanique
- Ingénierie mécanique
- Optimisation de poste de travail
- Conception de gabarit
- Gestion de projet
- Programmation Plus 1 et SolidWorks
- Location de dessinateurs d'expérience
- Formation sur SolidWorks

2160, rue Cyrille-Duquet, suite 270
Québec, Québec G1N 2G3
Tél. : 418 688-7600
Fax : 418 688-7635
info@conceptparadesign.com

Pour une présence publicitaire continue...
À PEU DE FRAIS !

LA SECTION RESSOURCES DE L'INGÉNIEUR

PLAN

Renseignements : Isabelle Bérard • Communications Publi-Services
450 227-8414, poste 300 • iberard@publi-services.com

Mot de la présidente



Profiter de l'été pour préparer l'avenir

L'intermède que nous offre l'été peut s'avérer un moment de réflexion pour faire le point. Ainsi, connaissant mieux nos forces, nous serons à même de prendre un nouvel envol, de mieux nous investir dans des projets qui nous motivent, qui nous passionnent et qui nous donnent le goût d'aller plus loin dans notre cheminement personnel et professionnel.

Vendre une nouvelle idée n'étant pas facile, je vous propose aujourd'hui quelques jalons dans votre démarche de proposition d'un projet.

Pour gagner, vous devez minutieusement préparer votre présentation. Les questions essentielles auxquelles vous devriez réfléchir en préparant votre stratégie sont :

- Quel problème mon idée va-t-elle résoudre? Quels avantages et quels bénéfices offre-t-elle? Les bénéfices sont-ils immédiats? À long terme?
- Quels profits cette idée générera-t-elle? Que va coûter sa réalisation? Quelles en sont les limites? Combien de temps faut-il pour la réaliser? Quelles résistances vais-je rencontrer?

Pensez à préparer le terrain. Il importe particulièrement de connaître les interlocuteurs devant lesquels se fera la présentation. En effet, entre les hommes et les femmes, les réactions peuvent différer sensiblement; un gestionnaire et un technicien peuvent avoir des points de vue divergents; l'approche d'une nouvelle idée n'est pas la même pour un jeune cadre ou pour quelqu'un de plus expérimenté. Pour mettre toutes les chances de votre côté, mieux vaut tenir compte de ces éléments distinctifs dans la négociation.

En préparant votre exposé, misez sur des mots qui impressionnent : les verbes et les mots symbolisant l'action, le dynamisme et qui suggèrent confiance, force, motivation.

Considérez aussi la présentation de preuves, d'articles de spécialité ou de témoignages qui vous aideront à donner un « visage » à votre projet.

Comme dernière mesure, pensez - et osez - demander conseil. Les organismes de mentorat en affaires sont là pour vous guider et des gens d'affaires expérimentés sont tout prêts à partager leur expérience avec vous.

Nous vous souhaitons un bel été, ensoleillé et inspirant, et nous vous attendons lors de nos prochaines activités, à l'automne.

Cordialement,

Anca Tismanariu, ing.

Présidente

President@rim-oiq.org

Activités à venir

AOÛT 2010 - SESSION DE FORMATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS DE LA RIM

Les nouveaux membres du CA de la Régionale des ingénieurs de Montréal sont invités à une session de formation. L'organisation de la RIM, les responsabilités des directeurs de comités et les méthodes d'organisation des activités seront à l'ordre du jour. Cette rencontre offrira aussi aux membres du CA, anciens et nouveaux, l'occasion de se connaître et d'échanger sur leurs projets pour 2010-2011.

DÉBUT SEPTEMBRE 2010 - COURS EN PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE NATIONALE D'AÉROTECHNIQUE (ÉNA)

Nous vous rappelons que l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA) offre trois programmes de niveau collégial - Construction aéronautique, Maintenance d'aéronefs et Avionique - reconnus par Transports Canada et le Conseil canadien de l'entretien des aéronefs (CCEA).

Nous vous invitons à vous inscrire à l'une des formations suivantes :
280-344-EM - AVIATION CIVILE (60 h) : Réglementation aérienne; responsabilité des techniciens d'entretien d'aéronefs (TEA); exigences de la certification de l'état de navigabilité; normes d'inspection et d'entretien; spécifications des manufacturiers de produits aéronautiques; programmes d'inspection et calendriers de maintenance approuvés; contrôle et consignation correcte des différents événements de maintenance.

280-265-EM - INITIATION À L'AÉRONAUTIQUE (75 h) : Ce cours est une introduction et a pour objectif d'apprendre à distinguer les facteurs qui influencent la portance, la traînée, la stabilité et les performances des aéronefs et à reconnaître les phénomènes mécaniques et aérodynamiques agissant sur un aéronef en vol.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à visiter les sites www.college-em.qc.ca/ena et <http://rim-oiq.org/>.

- **Inscription** : rimadmin@rim-oiq.org - du 10 mai au 1^{er} août 2010 - Nombre de places limité (entre 12 et 16 élèves)
- **Coûts d'inscription à temps partiel à la formation créditée** : 64,25 \$ + 2 \$/h. Par exemple, il en coûterait 154,25 \$ par étudiant, plus le coût du matériel didactique, pour un cours de 45 h.
- **Date de début des cours** : fin août 2010
- **Horaire et lieu de formation** : à déterminer

Anca Tismanariu, ing.

Directrice, comité Formation continue

LE BOIS

EFFICACE
ÉCOLOGIQUE



Photo: Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Agrandissement du Centre de tri de Roberval

Pour l'agrandissement du Centre de tri de Roberval, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a choisi le bois. Ce projet lauréat du Prix d'excellence cecobois 2010 témoigne de la possibilité d'offrir des volumes de grandes tailles avec des systèmes structuraux en bois. L'utilisation de bois certifié est également le symbole d'une préoccupation environnementale.

Le bois québécois, c'est efficace et écologique!

cecobois

Centre d'expertise
sur la construction
commerciale en bois

www.cecobois.com



ET ACTION!

Adhérez au programme financier spécialement adapté aux besoins des ingénieurs¹

- › Un **compte Chèques** sans frais mensuels fixes avec transactions électroniques illimitées
- › Une **marge Manœuvre Personnelle**^{MD, 2} offerte à un taux avantageux vous permettant d'avoir accès à du financement selon vos besoins et de gérer vos transactions bancaires en toute simplicité
- › Une **carte de crédit Platine Mastercard**^{MD1} avec un programme de récompenses généreux, d'assurances et de protections exclusives

bnc.ca/ingenieurs



**BANQUE
NATIONALE**

GROUPE FINANCIER

1. Le programme financier de la Banque Nationale constitue un avantage offert aux ingénieurs et aux diplômés en génie au Canada qui détiennent une carte Platine MasterCard Banque Nationale. Vous devez être citoyen du Canada ou résident permanent canadien. Aucune adhésion à une association professionnelle n'est requise.
2. Sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent. ^{MD} La marge Manoeuvre Personnelle est une marque déposée de la Banque Nationale du Canada. ^{MD1} MasterCard est une marque déposée de MasterCard International Inc. Usager autorisé : Banque Nationale du Canada.